

## 9. Redevances d'occupation du domaine public

### Délibération n° 009/2025

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Par délibération n° 045/2023 du 22 mai 2023, le conseil municipal a procédé à la revalorisation de la redevance applicable aux terrasses et à la création d'une redevance pour les étalages et les activités de services.

Pour satisfaire à l'obligation découlant des autorisations délivrées, la commission « finances » propose au conseil municipal de créer de nouveaux tarifs en matière d'occupation du domaine public et, ainsi, de :

- fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, les redevances d'occupation du domaine public à titre commercial et autres comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	TARIF
<b>Occupation à titre commercial</b>	
Terrasse	6,00 € / m <sup>2</sup> / an
Étalage, établi devant un commerce	3,00 € / m <sup>2</sup> / an
<b>Domaine public non routier et couvert ou non couvert</b>	
Droit de place, pour une occupation annuelle	52,00 € / mètre linéaire / an
Droit de place, pour une occupation occasionnelle	1,50 € / mètre linéaire / jour
<b>Droit annexe d'électricité</b>	
Utilisation annuelle	104,00 € / branchement / an
Utilisation occasionnelle	2,00 € / branchement / jour
<b>Autres occupations (activités de services)</b>	
Domaine public non routier et non couvert	6,00 € / m <sup>2</sup> / an

- faire application de la disposition de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques selon laquelle une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

**Bernard ROMIER**, après avoir donné lecture des tarifs proposés : l'association VENDREDI BIO, qui organise le marché biologique du vendredi après-midi, serait intéressée pour s'établir sur le parvis de la mairie afin d'être plus visible. On pourrait faire quelque chose d'homogène entre les différents marchés.

Concernant le tarif des autres occupations pour des activités de services, est-ce que vous vous rappelez de quoi il s'agit ? C'est pour la crèche qui occupe un petit bout de l'espace vert d'environ 20 m<sup>2</sup> vers la halle.

**Eliane BERTIN** : c'est la crèche qui est dans le centre ?

**Bernard ROMIER** : la crèche qui se trouve vers le pôle médical.

**Hugues JEANTET** : la crèche privée.

**Eliane BERTIN** : à la crèche qui se trouve vers les écoles, il y a aussi un petit espace ?

**Hugues JEANTET** : celle-ci dépend de la CCVL.

**Eliane BERTIN** : on ne lui loue pas le terrain ?

**Bernard ROMIER** : non, les tarifs s'appliquent uniquement aux privés, comme les commerçants. D'autres questions ?

**Robert NICOLETTI** : si le commerçant demande à occuper d'abord 10 m<sup>2</sup>, puis plus après ? Comment ça marche ?

**Bernard ROMIER** : il y a un arrêté qui fixe la surface occupée.

**Robert NICOLETTI** : et s'il utilise moins que la surface totale, tant pis pour lui ?

**Anne VICHARD** : il y a un dossier complet à monter, avec notamment les mesures de la terrasse. Si le commerçant utilise moins que ce qu'il a prévu, il paiera pour ce qu'il a demandé au départ.

**Bernard ROMIER** : on évoquait le marché bio qui souhaitait venir sur le parvis de la mairie. On établira avec eux une convention, puisqu'ils ne vont pas venir une fois sur le parvis, une autre sous la halle, sinon ce sera ingérable.

Nous allons passer au vote sur les redevances.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1 %.

**VU** la délibération du conseil municipal n° 045/2023 du 22 mai 2023, relative aux redevances d'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** que la création de redevances d'occupation du domaine public, proposée par la commission « finances » réunie le 30 janvier 2025, n'entre pas dans le champ de la délégation consentie au maire par le conseil municipal,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, les redevances d'occupation du domaine public à titre commercial et autres comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	TARIF
<b><u>Occupation à titre commercial</u></b>	
Terrasse	6,00 € / m <sup>2</sup> / an
Étalage, établi devant un commerce	3,00 € / m <sup>2</sup> / an
<b>Domaine public non routier et couvert ou non couvert</b>	
Droit de place, pour une occupation annuelle	52,00 € / mètre linéaire / an
Droit de place, pour une occupation occasionnelle	1,50 € / mètre linéaire / jour
<b>Droit annexe d'électricité</b>	
Utilisation annuelle	104,00 € / branchement / an
Utilisation occasionnelle	2,00 € / branchement / jour
<b><u>Autres occupations (activités de services)</u></b>	
Domaine public non routier et non couvert	6,00 € / m <sup>2</sup> / an

**DÉCIDE** que les autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public seront délivrées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **10. Budget primitif 2025 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024** **Délibération n° 010/2025**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du compte administratif. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite de vote du budget (15 avril).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. De même, les restes à réaliser des deux sections doivent être repris ainsi que la prévision d'affectation.

À noter que la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validé par le comptable public et jointe à la délibération.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Le compte financier unique 2024, document qui remplace dorénavant le compte administratif et le compte de gestion, ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2025, il sera proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2024 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025, ainsi qu'il suit :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024</b>	
Résultat estimé de l'exercice	+ 758 557,11
Résultats antérieurs reportés	+ 300 000,00
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 058 557,11</b>
<b>DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé estimé	+ 2 832 357,20
Solde des restes à réaliser	+ 342 924,94
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>758 557,11</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>300 000,00</b>

---

Arrivée de Christel DECATOIRE à 19h13.

---

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : on va vous proposer une reprise anticipée, on ne l'a pas encore fait. C'est un contexte un peu particulier cette année, parce qu'habituellement, l'affectation du résultat de l'année précédente N-1 se fait après le vote du compte administratif, du réalisé, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année en cours.

On vous a déjà parlé du compte financier unique qui regroupe le compte administratif, c'est-à-dire le bilan des actions réalisées par la commune, et le compte de gestion, qui est un compte tenu par le payeur public. Les deux comptes doivent bien sûr converger. À partir de cette année, il n'y aura plus qu'un seul compte, le CFU. En attendant qu'il soit finalisé, on avance pour pouvoir vous proposer le budget 2025.

La nouvelle nomenclature M57 permet de reprendre le résultat avant le vote du compte administratif. C'est pour cela qu'on appelle cette action une reprise anticipée du résultat. Ce sont des estimations plutôt fiables, mais qui pourront être ajustées, le cas échéant. C'est une affectation provisoire qui, de toute façon, ne pourra être définitive qu'après une délibération lorsqu'on aura les éléments consolidés.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, ce qui est le cas pour notre commune, il y a des règles précises. L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser de l'année précédente et le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

S'il y avait des différences dans le CFU entre les montants reportés par anticipation, on procédera à la régularisation et la reprise des écarts.

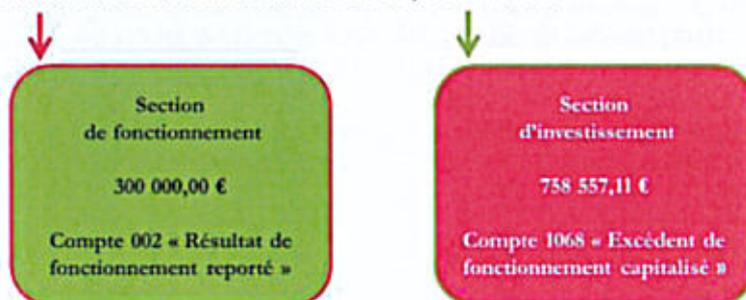
## RÉSULTATS 2024

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 488 142,53 €		300 000,00 €	- €	2 788 142,53 €
Opérations de l'exercice	1 725 448,36 €	2 069 663,03 €	4 625 569,32 €	5 384 126,43 €	6 351 017,68 €	7 453 789,46 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 725 448,36 €</b>	<b>4 557 805,56 €</b>	<b>4 625 569,32 €</b>	<b>5 684 126,43 €</b>	<b>6 351 017,68 €</b>	<b>10 241 931,99 €</b>
Résultat de clôture		2 832 357,20 €		1 058 557,11 €		3 890 914,31 €
Restes à réaliser	560 930,73 €	903 855,67 €			560 930,73 €	903 855,67 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>560 930,73 €</b>	<b>3 736 212,87 €</b>		<b>1 058 557,11 €</b>	<b>560 930,73 €</b>	<b>4 794 769,98 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>3 175 282,14 €</b>		<b>1 058 557,11 €</b>		<b>4 233 839,25 €</b>

## REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024

❖ Un excédent d'investissement de 2 832 357,20 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté »

❖ Un excédent de fonctionnement de 1 058 557,11 € à affecter :



Sur les résultats, on retrouve un excédent en fonctionnement de 300 000 € et un montant que l'on propose d'affecter en investissement qui est de 758 557,11 €. Si on additionne ces deux montants, on arrive bien à un montant de clôture de 1 058 557,11 € en excédent. Il faut délibérer sur cette reprise anticipée avant de voter le budget primitif.

**Bernard ROMIER** : suite à la présentation d'Isabelle, nous allons passer au vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances réunie le 30 janvier 2025.

**CONSIDÉRANT** les résultats estimés des sections d'investissement et de fonctionnement 2024 dégagés sur le budget principal de la commune,

**OUI** l'exposé.

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025, tels que présentés ci-dessus.

**APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024 sus-indiquée.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### 11. Bilan annuel 2024 et révision des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) Délibération n° 011/2025

Chaque année, il convient d'établir le bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de traiter individuellement les quatre autorisations de programme suivantes :

1. Les travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales, créée par la délibération n° 2018/062 en date du 7 décembre 2018 et mise à jour suite aux délibérations n° 2019/087, n° 2020/024, n° 2020/058, n° 2021/018, n° 021/2022, n° 004/2023, n° 025/2023, n° 068/2023 et n° 027/2024 ;
2. Le déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune, créée par la délibération n° 2019/104 du 13 décembre 2019 et mise à jour suite aux délibérations n° 2020/025, n° 2020/060, n° 2021/017, n° 021/2022, n° 025/2023 et n° 027/2024 ;
3. Les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes, créée par la délibération n° 2021/074 du 8 novembre 2021 et modifiée par délibérations n° 021/2022, n° 025/2023 et n° 027/2024 ;
4. La modernisation de l'éclairage public, créée par la délibération n° 028/2024 en date du 20 mars 2024.

## 1 – Les travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales

AP/CP n° 4 – Opération 906

<b>Montant de l'autorisation</b>	<b>3 337 000,00 €</b>
<b>CP 2019 réalisés</b>	42 046,80 €
<b>CP 2020 réalisés</b>	84 174,74 €
<b>CP 2021 réalisés</b>	763 729,59 €
<b>CP 2022 réalisés</b>	465 976,48 €
<b>CP 2023 réalisés</b>	1 317 855,96 €
<b>CP 2024 prévisionnels</b>	663 216,43 €

Considérant que les travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières a été acquitté, il est proposé au conseil municipal de prononcer la clôture de l'autorisation de programme n° 4 dont le bilan financier est le suivant :

<b>CP 2019 réalisés</b>	42 046,80 €
<b>CP 2020 réalisés</b>	84 174,74 €
<b>CP 2021 réalisés</b>	763 729,59 €
<b>CP 2022 réalisés</b>	465 976,48 €
<b>CP 2023 réalisés</b>	1 317 855,96 €
<b>CP 2024 réalisés</b>	490 188,58 €
<b>Total réalisé AP</b>	<b>3 163 972,15 €</b>

## 2 – Le déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune

AP/CP n° 5 – Opération 908

<b>Montant de l'autorisation</b>	<b>CP 2020 réalisés</b>	<b>CP 2021 réalisés</b>	<b>CP 2022 réalisés</b>	<b>CP 2023 réalisés</b>	<b>CP 2024 prévisionnels</b>
<b>261 200,00 €</b>	44 548,20 €	112 603,46 €	0,00 €	0,00 €	104 048,34 €

Au vu de la programmation de l'opération et du montant des travaux restant à réaliser, il est proposé de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme en le ramenant de 261 200,00 € à 235 000,00 € et d'ajuster les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

<b>Montant de l'autorisation</b>	<b>CP 2020 réalisés</b>	<b>CP 2021 réalisés</b>	<b>CP 2022 réalisés</b>	<b>CP 2023 réalisés</b>	<b>CP 2024 réalisés</b>	<b>CP 2025 prévisionnels</b>
<b>235 000,00 €</b>	44 548,20 €	112 603,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 848,34 €

### 3 – Les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes

AP/CP n° 6 – Opération 907A

Montant de l'autorisation	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels
3 300 000,00 €	5 344,00 €	15 876,00 €	46 678,80 €	1 100 000,00 €	2 132 101,20 €

Au vu de la programmation de l'opération et des crédits réellement réalisés sur l'exercice 2024, il est proposé d'ajuster la ventilation des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant de l'autorisation	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025 prévisionnels	CP 2026 prévisionnels
3 300 000,00 €	5 344,00 €	14 296,00 €	46 678,80 €	111 226,56 €	2 636 647,00 €	485 807,64 €

### 4 – La modernisation de l'éclairage public

AP/CP n° 7 – Opération 914

Montant de l'autorisation	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels	CP 2028 prévisionnels
1 300 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €

Au vu de la programmation de l'opération et des crédits réellement réalisés sur l'exercice 2024, il est proposé d'ajuster la ventilation des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant de l'autorisation	CP 2024 réalisés	CP 2025 prévisionnels	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels	CP 2028 prévisionnels
1 300 000,00 €	25 622,60 €	383 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	291 377,40 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan 2024 des autorisations de programme / crédits de paiement ainsi que d'approuver la clôture de l'AP/CP n° 4 et les révisions des AP/CP n° 5, 6 et 7, telles que détaillées ci-dessus.

**Bernard ROMIER** : nous avons quatre AP/CP, pour les travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales, le déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune, les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes et la modernisation de l'éclairage public.

Concernant les travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales, il s'agit de constater que l'opération est terminée. On avait inscrit 3 337 000 € et on a dépensé 3 163 972,15 €. C'est une opération importante pour laquelle on avait fait une estimation prudente. Au final, on arrive en dessous de l'estimation. La somme est, malgré tout, conséquente.

Avez-vous des questions ?

Jean-Claude, des remarques particulières ? Non ?

Sur le déploiement d'une installation de vidéoprotection, vous avez les montants répartis de 2020 à 2024. On vous propose de les échelonner de 2020 à 2025, année où on va terminer les

travaux. Le montant global était estimé au départ à 261 200 € et on va arriver à 235 000 €. Les travaux qui seront réalisés en 2025 sont : la place de l'Artisanat, la place Jasserand et l'amorce de la salle des fêtes.

**Pierre GRATALOUP** : et la liaison avec la gendarmerie.

**Bernard ROMIER** : pour cela, on devrait être subventionné à 100 %, mais ce n'est pas sûr. C'est compliqué. Des questions sur la vidéoprotection ? Non ?

Concernant la salle des fêtes, on a reporté une partie des crédits sur 2026 puisqu'elle sera livrée début 2026. D'après les photos qui ont été prises, on en est à la démolition, le chantier avance bien. On avait prévu une somme globale de 3 300 000 €, qui reste inchangée, mais avec une répartition différente jusqu'en 2026.

**Anne VICHARD** : ça sera sans doute à affiner en fin d'année.

**Bernard ROMIER** : c'est la répartition entre 2025 et 2026 qui sera à affiner.

Concernant la modernisation de l'éclairage public, il a été prévu 1 300 000 € sur cinq ans. On reste sur cette estimation. Par contre, on a débuté des études en 2024 et pour 2025, qui se précise, on passerait de 300 000 € à 383 000 €. On reste à 300 000 € pour 2026 et 2027, avec le solde en 2028.

**Jean-Claude CORBIN** : ce sont des travaux qui ont débuté, avec le chemin du Ravagnon qui est en cours et l'éclairage public de la route de Bordeaux qui est engagé.

**Bernard ROMIER** : des questions ? Non ? On vous propose de prendre acte du bilan 2024 des AP/CP, d'approuver la clôture de l'AP/CP des eaux pluviales et les révisions des AP/CP n° 5, 6 et 7.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9.

**OUI** l'exposé.

Après en avoir délibéré.

**PREND ACTE** du bilan 2024 des autorisations de programme / crédits de paiement.

**APPROUVE** la clôture de l'AP/CP n° 4 – Opération 906 – Travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales.

**APPROUVE** les révisions des AP/CP n° 5, 6 et 7, telles que détaillées ci-dessus.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 12. Vote des taux 2025 de la fiscalité directe locale Délibération n° 012/2025

Chaque année, dans le cadre du vote du budget, il revient au conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (état 1259).

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Comme le prévoit l'article 1639 A du Code général des impôts, ce vote doit intervenir avant le 15 avril.

Le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- ✓ du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ✓ du produit de la taxe d'habitation réduite aux seules habitations secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, soit :

<b>Fiscalité directe locale</b>	<b>Bases estimées 2025</b>	<b>Taux proposés 2025</b>	<b>Produit fiscal estimé 2025</b>
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	8 868 875 €	30,03 %	2 663 323 €
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	58 716 €	51,20 %	30 063 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	393 825 €	11,90 %	46 865 €
<b>TOTAL RECETTES FISCALITE DIRECTE LOCALE</b>			<b>2 740 251 €</b>

Le produit fiscal estimé est en augmentation de 1,73 % par rapport à l'état de notification n° 1259 de l'exercice précédent, avec application d'une revalorisation des bases de 1,7 %, auquel vient s'ajouter le versement d'un coefficient correcteur prévisionnel (compensation de l'État) de 859 749 €.

**Bernard ROMIER** : on vous propose, pour la 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> ou 18<sup>ème</sup> année au moins, de ne pas modifier les taux communaux. Il semblerait qu'il pourrait y avoir une petite augmentation de la taxe foncière due à la CCVL. On vous propose de reconduire les mêmes taux, ceux sur lesquels on a la mainmise, à savoir 30,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 51,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 11,90 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Avec une augmentation estimée, puisqu'on n'a toujours pas le chiffre exact, de 1,7 % des bases, cela ferait, pour la commune, une recette de 2 740 251 € à laquelle s'ajoute une correction de l'État de 859 749 €.

**Anne VICHARD** : vous le verrez dans le budget, c'est 3 600 000 €.

**Bernard ROMIER** : pour mémoire, le taux de la taxe foncière était à 15 %. Au moment où a été supprimée la taxe d'habitation, on a cumulé les taxes communales et départementales, ce qui fait que, pour le contribuable, la somme est exactement la même. Je vous rappelle également qu'à l'époque, on avait fait une étude en comparant les communes de la CCVL et on était alors dans la moyenne. Entre-temps, des communes ont augmenté leurs taxes foncières. Aujourd'hui, on doit être dans la moyenne basse, mais ça risque de ne pas durer éternellement.

Est-ce que vous voulez augmenter ces taux ? Non ?

**Hugues JEANTET** : je ne lève pas la main pour augmenter les taux. Je demande simplement si on a une idée de la contribution solidaire que les communes vont avoir vis-à-vis de la dette de l'État.

**Bernard ROMIER** : on ne l'a pas, non.

**Hugues JEANTET** : on passe à côté.

**Bernard ROMIER** : c'est pour les communes riches. On ne l'a pas. Ce ne sont pas des grosses sommes.

**Hugues JEANTET** : ça peut jouer avec la fiscalité. C'est une imputation qui nous fait perdre des possibilités d'investir. Dans ce cas-là, ça demande une rediscussion.

**Bernard ROMIER** : on n'est pas concerné. Pour le maintien des taux communaux, nous passons au vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies et 1639 A,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux 2025 de la fiscalité directe locale, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,20 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,90 %

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### 13. Institution de la provision pour dépréciation des créances douteuses Délibération n° 013/2025

*La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.*

*D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les*

écritures de dotations aux provisions ne sont proposées au conseil municipal qu'après concertation et accord.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors d'être prudent en constatant une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provisions permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Au terme de l'analyse effectuée conjointement avec le comptable public des restes à recouvrer, il a été convenu de retenir, comme devant faire l'objet d'une provision, les créances de plus de deux ans et d'appliquer un taux de dépréciation de 50 %, plus en adéquation que le taux minimum de 15 % au regard des perspectives de recouvrement.

À titre d'information, la provision calculée sur la base de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, arrêté au 31 décembre 2024, s'élève à 2 531 €, après prise en compte des montants budgétisés aux comptes 6541 «Créances admises en non-valeur» et 6542 «Créances éteintes» du budget 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer, à compter de l'exercice 2025, une provision pour créances douteuses et de retenir, pour le calcul des dotations, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 50 % pour les créances de plus de deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.
- de fixer à 2 531 € le montant de la dotation à inscrire au compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants» du budget 2025.

**Bernard ROMIER** : ce qu'il faut savoir, c'est qu'il nous arrive d'avoir des créances que nous ne récupérons pas, malgré les relances de la Trésorerie. Cette dernière nous demande d'instituer, à partir de 2025, une provision pour les créances douteuses et de retenir pour le calcul des dotations la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 50 % pour une créance de plus de deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. Cela veut dire que pour les créances qui n'ont pas été honorées et qui ont plus de deux ans, la loi nous oblige d'avoir une provision à hauteur d'un minimum de 15 %. La Trésorerie Générale, en accord avec nos services, porte ce taux à 50 %.

Par exemple, si on a une dette de 1 000 € qui a plus de deux ans, on va provisionner la somme de 500 €.

Pour cette année, ce calcul nous amène à fixer cette somme à 2 531 €. Ce mécanisme existait déjà, mais nous ne l'avons pas encore mis en œuvre et la Trésorerie a souhaité qu'on le mette en place.

Souhaitez-vous plus de précisions ?

**Hugues JEANTET** : si, à un moment, on éteint ces dettes ?

**Bernard ROMIER** : effectivement, au bout d'un moment, il nous appartient de les éteindre.

**Hugues JEANTET** : oui, c'est nous qui les éteignons, alors si on provisionne pour les éteindre derrière...

**Anne VICHARD** : on a deux possibilités. Soit la Trésorerie n'arrive pas du tout à recouvrer les dettes des administrés ou des tiers et vous les voyez arriver sur des admissions en non-valeur ou en créances éteintes. Vous verrez que, dans le budget, on a prévu des crédits sur ces deux lignes. Si la Trésorerie recouvre les sommes, on ajuste, c'est-à-dire que, tous les ans en début d'année, on va voir le montant des créances non recouvrées et on ajustera la provision, soit en en constituant une complémentaire parce qu'on a plus de créances non recouvrées, soit on reprendra la provision si on est sur un montant inférieur.

**Hugues JEANTET** : tous les ans, on redélibère.

**Bernard ROMIER** : la question de Hugues était de savoir pourquoi on créait cette provision, alors qu'avant on ne le faisait pas.

**Hugues JEANTET** : ce sont des jeux d'écriture à certains moments, puisqu'il y aura des créances que l'on va éteindre, mais il faut les provisionner auparavant.

**Anne VICHARD** : oui, mais c'est obligatoire. Jusqu'à présent, on avait réussi à y échapper.

**Jean-Claude CORBIN** : j'y vois quand même un intérêt. Si, aujourd'hui, on nous demande de provisionner 50 % de la dette, cela veut dire qu'elle n'est pas éteinte et qu'elle reste recouvrable, c'est-à-dire qu'on est en train d'épuiser toutes les procédures de recouvrement derrière pour pouvoir la recouvrer.

**Bernard ROMIER** : c'était déjà le cas avant. D'autres interventions ? Non ?  
Nous allons passer au vote.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 29° et R.2321-2,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** l'état des restes à recouvrer de plus de deux ans au 31 décembre 2024, transmis par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** que les provisions pour créances douteuses constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L.2321-2 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps,

**CONSIDÉRANT** que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'instituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2025.

**ADOpte**, pour le calcul des dotations, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 50 % pour les créances de plus de deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

**DIT** que la provision sera révisée annuellement au vu de l'état du stock des créances à recouvrer produit par le comptable public et que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

**DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 531 € sur l'exercice 2025, au vu de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024 transmis par le comptable public.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### 14. Vote du budget primitif 2025 Délibération n° 014/2025

Le budget primitif qui est soumis au vote du conseil, comporte la reprise anticipée du résultat de clôture 2024 et s'équilibre ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits votés au titre du budget 2025	5 637 230.00 €	5 337 230.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		300 000.00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 637 230.00 €</b>	<b>5 637 230.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Crédits votés au titre du budget 2025	5 244 352.27 €	2 069 070.13 €
Crédits de report 2024	560 930.73 €	903 855.67 €
Solde d'exécution reporté		2 832 357.20 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 805 283.00 €</b>	<b>5 805 283.00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>11 442 513.00 €</b>	<b>11 442 513.00 €</b>

#### Les principes retenus pour l'élaboration budgétaire 2025 sont les suivants :

- ✓ Affectation « traditionnelle » de 300 000 € en excédent de fonctionnement reporté.
- ✓ Stabilité des taux d'imposition.
- ✓ Optimisation des recettes, notamment les recettes externes et de tarification.
- ✓ Maintien des budgets alloués en 2024 pour ce qui concerne les charges à caractère général et les dépenses de gestion courante.
- ✓ Prise en compte en ce qui concerne les dépenses de personnel des organisations mises en place et des coûts issus des évolutions réglementaires.
- ✓ Poursuite du plan de mandat avec réajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement.

## Les recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2024	Proposition BP 2025	Évolution BP 2025/BP 2024 en %
013 Atténuations de charges	29 500.00 €	36 000.00 €	22.03%
70 Produits de services, du domaine & ventes diverses	479 600.00 €	481 619.00 €	0.42%
73 Impôts et taxes	52 600.00 €	52 710.00 €	0.21%
731 Fiscalité locale	3 997 900.00 €	4 100 450.00 €	2.57%
74 Dotations et participations	501 870.00 €	530 444.00 €	5.69%
75 Autres produits de gestion courante	105 500.00 €	99 927.00 €	-5.28%
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>5 166 970.00 €</b>	<b>5 301 150.00 €</b>	<b>2.60%</b>
77 Produits spécifiques	9 000.00 €	2 000.00 €	-77.78%
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>-77.78%</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	72 900.00 €	34 080.00 €	-53.25%
002 Résultat de fonctionnement reporté	300 000.00 €	300 000.00 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 548 870.00 €</b>	<b>5 637 230.00 €</b>	<b>1.59%</b>

- ✓ Des **atténuations de charges** prévisionnelles en hausse de 22,03 % rapport au budget primitif 2024. Les indemnités journalières des agents IRCANTEC intègrent notamment la fin d'un congé maternité et le congé de grave maladie d'un agent titulaire à 19/35<sup>ème</sup> et les crédits alloués à la part salariale des titres-restaurant sont ajustés par rapport au réalisé 2024.
- ✓ Des **produits des services** stables (+0,42 %) avec une diminution des recettes scolaires de 7 000 €/BP 2024. Si l'augmentation du tarif de la restauration scolaire comptabilisée sur l'année complète compense la nette baisse des effectifs (2 500 repas en moins estimés => -3 000 €), les recettes du périscolaire sont plus fortement impactées (-4 000 €). Les remboursements de frais prévisionnels à effectuer par la CCVL pour le fonctionnement de la crèche et du centre de loisirs progressent de 6 000 €. À noter que suite au passage en 2025 de la REOM à la TEOM, cette dernière payée par la commune au titre de la taxe foncière, constitue une charge récupérable auprès des locataires. Ce produit sera enregistré au compte 70878 du budget (estimation 2 000 €).
- ✓ Une stabilité des recettes du chapitre 73 – « **Impôts et taxes** » qui comprend la dotation de solidarité communautaire et le FNGIR (+0,21%).
- ✓ Une progression de 2,57 % des recettes de la **fiscalité locale**, avec un ajustement des produits fiscaux par le seul jeu de la revalorisation des bases de 1,7 %, dans l'attente de la réception de l'état de notification 1259 des services de l'État. Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est inférieur de 2,68 % à celui de 2024 et les droits de mutation sont réévalués de manière très prudente au vu de la conjoncture immobilière difficile (-20 000 €/BP 2024).
- ✓ Des **dotations et participations** en hausse par rapport au BP 2024 (+5,69 %), avec :
  - ❖ Une progression de la dotation forfaitaire (+5 000 €) et de la dotation de solidarité rurale (+22 000 €) ajustées au regard du réalisé 2024,
  - ❖ Une hausse de 4 490 € du produit du FCTVA, maintenu pour 2025 faute d'adoption du projet de loi de finances au niveau de l'État en 2024,
  - ❖ Une baisse de plus de 55 % des participations communales aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants des communes extérieures,

- ❖ Une recette nouvelle, à savoir le cofinancement par CITÉO du coût de nettoyage des déchets abandonnés (19 000 €).
- ✓ Les **autres produits de gestion courante**, qui enregistrent principalement les loyers et les remboursements d'assurances, régressent de 5,28 %, ces derniers étant évalués de manière très prudente.
- ✓ Les **produits spécifiques**, correspondant essentiellement aux opérations de régularisations comptables sur exercices antérieurs, reviennent à leur niveau de 2023 avec une enveloppe de 2 000 €.

Les recettes d'ordre entre sections correspondent à l'amortissement des subventions reçues et finançant des biens amortissables ainsi qu'à la comptabilisation des travaux en régie (**chapitre 040**) ; leur montant global s'élève à 34 080 €.

### Les dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2024	Proposition BP 2025	Évolution BP 2025/BP 2024 en %
011 Charges à caractère général	1 823 055.00 €	1 779 988.00 €	-2.36%
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 211 000.00 €	2 286 420.00 €	3.41%
014 Atténuations de produits	259 000.00 €	262 350.00 €	1.29%
65 Autres charges de gestion courante	434 010.00 €	445 222.00 €	2.58%
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 727 065.00 €</b>	<b>4 773 980.00 €</b>	<b>0.99%</b>
66 Charges financières	29 550.00 €	27 270.00 €	-7.72%
67 Charges spécifiques	5 000.00 €	3 000.00 €	-40.00%
68 Dotations aux provisions, dépréciations	- €	2 531.00 €	
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 550.00 €</b>	<b>32 801.00 €</b>	<b>-5.06%</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	342 200.00 €	380 000.00 €	11.05%
023 Virement à la section d'investissement	445 055.00 €	450 449.00 €	1.21%
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>787 255.00 €</b>	<b>830 449.00 €</b>	<b>5.49%</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 548 870.00 €</b>	<b>5 637 230.00 €</b>	<b>1.59%</b>

- ✓ Conformément à la lettre de cadrage budgétaire, les **charges à caractère général** baissent de 2,36 %/BP 2024.

- ❖ **Énergies et fluides – 292 540 € (=> -81 260 €, soit -21,74 %/BP 2024)**

Si un contexte inflationniste et incertain avait conduit la commune à surestimer les enveloppes budgétaires dédiées au gaz et à l'électricité en 2024, le niveau des dépenses réalisées et la conclusion de nouveaux marchés via l'UGAP pour 2025 avec des tarifs en forte baisse se traduisent par des prévisions budgétaires en diminution de 24,44 % (-83 100 €).

- ❖ **Espaces verts – 141 780 € (=> +49 780 €, soit +54,11 %/BP 2024)**

Au-delà de la validation par la commission des finances du 09/12/2024 de l'externalisation des travaux d'entretien de l'espace sportif Guy Paya et du parc relais (30 960 €), l'infructuosité de la procédure de recrutement d'un agent des espaces verts conduit la commune à réduire drastiquement les travaux en régie (-33 000 €/BP 2024) et à externaliser l'entretien des espaces de l'école maternelle (16 500 €) et de tous les travaux de tonte (40 000 €).

❖ **Sport – 35 500 € (=> +21 300 €, soit +150 %/BP 2024)**

Le budget 2025 prévoit une enveloppe de 2 500 € dédiée à la maintenance des équipements sportifs et l'externalisation complète de l'entretien des terrains de football actée dans le cadre de la réorganisation du service espaces verts après avis favorable de la commission du personnel du 05/09/2024 (=> 33 000 € soit +18 800 €/2024).

❖ **Bâtiments – 235 885 € (=> -37 125 €, soit -13,6 %/BP 2024)**

Les enveloppes de crédits dédiées à l'entretien du patrimoine bâti au sens large diminuent de 10,43 % (-27 125 €) et comprennent notamment des fournitures et des dépenses de petit équipement ajustées par rapport au réalisé 2024 et des budgets de 20 000 € pour les réparations de toitures et de 30 000 € pour la rénovation de peintures.

❖ **Nettoyage des bâtiments – 118 850 € (=> -1 350 €, soit -1,12 %/BP 2024)**

Si les prestations de nettoyage complet des tennis (14 000 €) ne sont pas reconduites, en revanche le budget de 2025 comprend des prestations nouvelles : le nettoyage en profondeur des sols des cuisines centrale et satellite, le nettoyage bimensuel des communs du « 2-4-6 Evellier » et un second passage pour le nettoyage des vitres dans les écoles.

❖ **Voirie et réseaux – 252 000 € (=> +36 500 €, soit +16,94 %/BP 2024)**

Le nouveau marché de propreté urbaine en vigueur depuis le 01/01/2025 intègre des prestations supplémentaires et une fréquence accrue des passages sur certains secteurs générant une augmentation des dépenses de 33 000 €.

❖ **Équipement des services techniques – 20 800 € (=> +9 800 €, soit +89,09 %/BP 2024)**

Le nouveau marché de « maintenance et travaux de rénovation de l'éclairage public » en cours d'attribution comprend la prise en charge par le prestataire de la mise à jour du SIG et la gestion des demandes de DT/DICT (+9 800 €).

❖ **Véhicules – 21 150 € (=> -14 250 €, soit -40,25 %/BP 2024)**

La baisse des crédits de gestion de la flotte de véhicules, véhicule de la police municipale inclus, par rapport à 2024 s'explique par des dépenses ponctuelles sur l'exercice précédent à savoir l'aménagement de véhicules en régie (8 000 €) et les frais de cartes grises pour le renouvellement de 2 véhicules légers. Les dépenses de carburant sont ajustées à la baisse par rapport aux crédits réalisés en 2024.

❖ **Développement durable – 8 500 € (=> +500 €, soit +6,25 %/BP 2024)**

Les enveloppes budgétaires pour l'organisation de Grézieu Répare, les animations de sensibilisation à la réduction des déchets et sur les espèces invasives sont reconduites en 2025. Une enveloppe supplémentaire de 500 € a été inscrite pour l'acquisition de supports de sacs poubelles de tri.

❖ **Urbanisme – 51 500 € (=> -400 €, soit -0,77 %/BP 2024)**

Le budget 2025 prend en compte une baisse des frais de contentieux en l'absence de nouvelle procédure engagée contre la commune en 2024 et une participation financière au SOL en augmentation de 14,3 % au titre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (+4 000 €).

❖ **Police municipale – 7 450 € (=> -1 520 €, soit -16,95 % /BP 2024)**

À moyens constants, la baisse des crédits s'explique par la bascule des coûts d'entretien du véhicule sur le budget des services techniques. À noter une hausse des frais de fourrière (+200 €) faisant l'objet d'une refacturation aux propriétaires des véhicules enlevés.

❖ **Communication – 22 665 € (=> -3 775 €, soit -14,28 %/BP 2024)**

Un abonnement à Panneau Pocket souscrit pour 2 ans en 2024 et un transfert des crédits initialement prévus pour la signalétique de la médiathèque et du gymnase, basculée en investissement au vu du redimensionnement du projet (signalétique centre d'animation, médiathèque, gymnase et espace sportif Guy Paya), expliquent la diminution des crédits dédiés à la communication.

❖ **Participation citoyenne – 6 160 € (=> -24 840 €, soit -80,13 %/BP 2024)**

L'année 2025 opère un changement dans la gestion du budget de la participation citoyenne. Suite à l'appel à projets lancé auprès des comités de quartiers au second semestre 2024, deux projets ont été retenus et fléchés en fonctionnement pour un montant de 5 500 € (entretien et mise en valeur des croix et organisation d'un atelier de fabrication de nichoirs).

❖ **Liens intergénérationnels, solidarité, séniors – 19 400 € (=> = BP 2024)**

La revalorisation des dépenses liées aux colis de Noël et repas des aînés compense la non programmation en 2025 d'un temps de convivialité avec les bénévoles, comme en 2024.

❖ **Scolaire – 313 215 € (=> +685 €, soit +0,22 %/BP 2024)**

Les crédits dédiés aux services scolaires restent globalement stables en 2025. La fermeture d'une classe à l'école maternelle à la rentrée 2024-2025 entraîne une diminution du budget des fournitures scolaires et périscolaires. Au niveau de la restauration scolaire, l'augmentation des tarifs des denrées alimentaires est compensée par la baisse des effectifs.

❖ **Culture – 33 285 € (=> -10 650 €, soit -24,24 %/BP 2024)**

La diminution des crédits 2025 est induite par la décision de mettre fin à l'animation Grézieu Nature et la bascule de l'enveloppe dédiée aux projets culturels vers le budget animation.

❖ **Animation, fêtes, cérémonies, vie associative – 122 002 € (=> -168 €, soit -0,14 %/BP 2024)**

L'ensemble des manifestations est reconduit pour 2025. L'inauguration du pôle sportif devient la fête du Sport et un budget est alloué pour l'organisation d'un cinéma en plein air.

❖ **Administration générale – 178 508 € (=> +19 288 €, soit +12,11 %/BP 2024)**

À noter au titre des dépenses d'administration générale 2025 :

- La poursuite de la procédure de reprise des concessions perpétuelles engagée en 2023 (6 000 € soit + 4 000 €/BP 2024).
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des marchés publics d'assurance au 01/01/2026 et de la mise en place de marchés de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire (9 500 €).

- L'imposition à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, via la taxe foncière, pour la 1<sup>ère</sup> année, en lieu et place de la redevance, avec une incertitude à date sur les montants à devoir par la commune et à refacturer aux locataires au titre des charges récupérables (12 420 € soit +2 370 €/BP 2024).
- ✓ Les **dépenses de personnel** en 2025 sont contenues avec une hausse de 3,41%. Le budget intègre notamment :
    - ❖ Les recrutements 2024 sur l'année complète et les recrutements 2025 (hors service espaces verts suite à infructuosité du recrutement),
    - ❖ L'impact de l'actualisation du RIFSEEP sur l'année complète,
    - ❖ La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité,
    - ❖ L'augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL (+3 points),
    - ❖ La participation de la collectivité à la PSC – volet prévoyance.
  - ✓ Les **atténuations de produits** progressent de 1,29 % avec une augmentation de l'ordre de 5 750 € de la contribution prévisionnelle au titre de la loi SRU et des crédits dédiés au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui diminuent de 2 000 €.
  - ✓ Les **charges de gestion courante** augmentent de 2,58 %, avec principalement :
    - ❖ Une diminution des cotisations de retraite des élus induite par l'absence de cotisations rétroactives de retraite (5 000 € en 2024).
    - ❖ Une hausse mesurée de la contribution au SDMIS (+1 %).
    - ❖ La subvention prévisionnelle au CCAS progresse de 8 %/BP 2024 pour atteindre 46 326 €.
    - ❖ L'inscription à la demande du SGC de GIVORS de crédits destinés à l'admission de créances en non-valeur (12 375 €) et à la constatation de l'extinction de créances (159 €), l'ensemble des opérations visant à les recouvrer étant infructueuses.
    - ❖ Une stabilité de l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement aux associations de 75 927 €, incluant les subventions exceptionnelles et le reversement de la quote-part des titres-restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2023 (457 €) à l'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne ».

Les subventions à voter dans le cadre du budget s'élèvent à 72 462 €, dont 3 500 € de subventions exceptionnelles, et sont les suivantes :

	Subvention 2025	Subvention exceptionnelle 2025
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
ASG Basket	4 500 €	
ASG Football	3 600 €	
ASG Judo	2 000 €	
ASG Natation	3 000 €	
ASG Tennis de table	1 400 €	
ASG Tennis	2 200 €	500 €
ASG Volley Ball	500 €	
AG Karaté	900 €	
Centre des énergies chinoises	500 €	
GLV Boxing club	2 500 €	
Sou des écoles	1 850 €	

	Subvention 2025	Subvention exceptionnelle 2025
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		
A.E.P.G.	900 €	
Amis du Carillon et de l'orgue	1 000 €	
Cultures et Loisirs	1 100 €	
Association Musicale de Grézieu	10 000 €	
Comité de jumelage		3 000 €
Ensemble vocal blue note	250 €	
CASROL	300 €	
Amis du patrimoine	200 €	
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>		
OCCE maternelle	6 056 €	
OCCE élémentaire	10 500 €	
OCCE RASED	556 €	
<b>ASSOCIATIONS SOCIALES ET DIVERS</b>		
Amicale du personnel	9 500 €	
IGREC	500 €	
Génération yéyés	150 €	
Classes en 5	5 000 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>68 962 €</b>	<b>3 500 €</b>

Une enveloppe de 3 008 € reste disponible pour l'attribution d'éventuelles subventions exceptionnelles en cours d'année.

- ✓ Le désendettement de la commune se poursuit avec des **charges financières** en diminution de 7,72 %.
- ✓ Les **charges spécifiques** sont ajustées à hauteur de 3 000 € pour l'enregistrement d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.
- ✓ Le chapitre 68 « **dotations aux provisions, dépréciations** » prévoit les crédits nécessaires à la constitution de la provision de 2 531 € correspondant à 50 % des créances de plus de deux ans au 31 décembre 2024, après prise en compte des montants budgétisés aux comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » du budget 2025.

Les **dépenses d'ordre** correspondent aux amortissements des immobilisations (**chapitre 042**).

Le budget 2025, avec des dépenses et recettes de fonctionnement contenues, permet de dégager une enveloppe de 450 449 € pour le financement des investissements de l'exercice. (+5 394 €/BP 2024).

## Les recettes d'investissement

Chapitres	Crédits de report 2025	Propositions 2025	Budget 2025
13 Subventions d'investissement	903 855,67 €	8 300,00 €	912 155,67 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>903 855,67 €</b>	<b>8 300,00 €</b>	<b>912 155,67 €</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves		1 132 882,11 €	1 132 882,11 €
16 Emprunts et dettes assimilées		1 300,00 €	1 300,00 €
024 Produits des cession d'immobilisations		1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total des recettes financières</b>	<b>- €</b>	<b>1 135 182,11 €</b>	<b>1 135 182,11 €</b>
458 Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>903 855,67 €</b>	<b>1 143 482,11 €</b>	<b>2 047 337,78 €</b>
021 Virement de la section de fonctionnement		450 449,00 €	450 449,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		380 000,00 €	380 000,00 €
041 Opérations patrimoniales		95 139,02 €	95 139,02 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>925 588,02 €</b>	<b>925 588,02 €</b>
001 Résultat d'investissement reporté		2 832 357,20 €	2 832 357,20 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>903 855,67 €</b>	<b>4 901 427,33 €</b>	<b>5 805 283,00 €</b>

- ✓ Outre l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2024, repris par anticipation à hauteur de 758 557,11 €, sont prévus au **chapitre 10** :
  - ❖ Taxe aménagement : 120 000 €,
  - ❖ FCTVA : 254 325 € (16,404 % des dépenses éligibles 2023).
- ✓ Au-delà des crédits de report des subventions notifiées et non encore versées par les partenaires institutionnels pour la réalisation de divers projets communaux (903 855,67 €), une subvention de 8 300 € est inscrite au budget dans le cadre de l'appel à projets CITÉO « collecte de recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyers ».
- ✓ Le **chapitre 16** prévoit les crédits nécessaires à l'encaissement de 2 cautions en cas de changement de locataires.
- ✓ Une ouverture « technique » de crédits pour des cessions est inscrite au **chapitre 024**.
- ✓ Les recettes d'ordre correspondent, pour leur part :
  - ❖ Aux amortissements des immobilisations (**chapitre 040**),
  - ❖ Aux écritures comptables de remboursement des avances qui pourraient être versées aux entreprises dans le cadre des marchés de travaux (40 000 €) et à l'intégration aux comptes 21 ou 23 de frais d'insertion et d'études suite au démarrage des travaux (55 139,02 €) (**chapitre 041**). À noter que ces opérations, dites patrimoniales, s'équilibrent en recettes et en dépenses d'investissement.

## Les dépenses d'investissement

Chapitres	Crédits de report 2025	Propositions 2025	Budget 2025
20 Immobilisations incorporelles	2 412.00 €	45 000.00 €	47 412.00 €
204 Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	13 970.73 €	85 485.00 €	99 455.73 €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €
Opérations d'équipement	544 548.00 €	4 828 158.25 €	5 372 706.25 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>560 930.73 €</b>	<b>4 958 643.25 €</b>	<b>5 519 573.98 €</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves		6 500.00 €	6 500.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		149 990.00 €	149 990.00 €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>- €</b>	<b>156 490.00 €</b>	<b>156 490.00 €</b>
458 Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>560 930.73 €</b>	<b>5 115 133.25 €</b>	<b>5 674 063.98 €</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		34 080.00 €	34 080.00 €
041 Opérations patrimoniales		95 139.02 €	95 139.02 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>129 219.02 €</b>	<b>129 219.02 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>560 930.73 €</b>	<b>5 244 352.27 €</b>	<b>5 805 283.00 €</b>

Les dépenses d'équipement et de travaux projetées en 2025 sont estimées à 5 519 573,98 €.

### 1- Amélioration du cadre de vie : 925 707 €

Avec notamment :

- ✓ Des projets d'aménagements urbains (parcs de jeux, espaces verts, giratoires et abords de voirie...),
- ✓ L'extension de la vidéoprotection place Jasserand, salle des fêtes et square rue de l'Artisanat ainsi que la poursuite du déploiement du contrôle d'accès sur les bâtiments communaux,
- ✓ La finalisation des travaux de dissimulation des réseaux avenue Emile Evellier et l'enfouissement des réseaux chemin du Ravagnon et route de Bordeaux.

### 2- Mise aux normes, entretien et valorisation du patrimoine bâti : 3 256 256 €

Avec notamment :

- ✓ Les travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes,
- ✓ La fin des travaux de rénovation des installations sanitaires de la salle des sports,
- ✓ Le changement des volets de la mairie et la rénovation de sa toiture,
- ✓ La remise aux normes des tableaux électriques dans divers bâtiments communaux.

### 3- Aménagement du territoire : 648 584 €

Avec notamment :

- ✓ La fin de l'étude de programmation des équipements publics, « plan guide », et de l'élaboration du schéma directeur pour le parc des sports,
- ✓ L'aménagement du parking Ouest de la salle des fêtes,
- ✓ La démolition de l'ancienne école maternelle et l'aménagement provisoire de l'espace,

- ✓ La démolition des anciens vestiaires de football,
- ✓ La finalisation de la modification n° 3 du PLU,
- ✓ L'engagement des régularisations foncières, route de Marcy et chemin du Ravagnon.

#### **4- Poursuite du développement d'un service public de qualité : 188 281 €**

Avec notamment :

- ✓ La refonte du site internet,
- ✓ Une nouvelle signalétique pour le centre d'animation, la médiathèque, le gymnase et l'espace sportif,
- ✓ L'aménagement des allées du cimetière,
- ✓ Des équipements scolaires et sportifs adaptés (régénération courts de tennis, mobilier, matériels),
- ✓ Des équipements adaptés pour des services municipaux plus efficaces (logiciels, mobilier, matériels techniques...).

#### **5- Réponses aux enjeux de la transition écologique : 500 746 €**

Avec notamment :

- ✓ La modernisation de l'éclairage public,
- ✓ La candidature pour l'appel à projets CITÉO « collecte de recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyers » (installation corbeilles de tri espaces publics et bâtiments communaux),
- ✓ Les études de désimperméabilisation des cours d'écoles,
- ✓ La poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments communaux (éclairage leds, isolation combles...),
- ✓ La participation de la commune au regard des frais engagés par la commune de Tassin la Demi-Lune au titre de la convention de délégation de gestion de l'Espace Naturel Sensible du plateau de Méginand (inventaire faune/flore et aménagement parcours et points d'intérêt).

Concernant les dépenses dites « financières », au-delà du remboursement du capital de la dette (**chapitre 16**), les crédits nécessaires au reversement au profit de la CCVL de 5 % du produit de la taxe d'aménagement perçue en 2024 (6 500 € - **chapitre 10**), sont inscrits au budget 2025.

Enfin, les dépenses d'ordre entre sections correspondent à l'amortissement des subventions reçues et finançant des biens amortissables ainsi qu'à la comptabilisation des travaux en régie (**chapitre 040**) ; leur montant global s'élève à 34 080 €.

Le budget primitif 2025, qui sera soumis au vote, fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : quelques grands principes qui ont guidé l'élaboration de ce projet de budget sont : l'enveloppe de 300 000 € en excédent de fonctionnement reporté, une stabilité des taux, le plan pluriannuel d'investissement que l'on a vu aussi avec les AP/CP, une

optimisation des recettes, et puis cette année, on va fonctionner comme ça, une lettre de cadrage aux adjoints pour un maintien des dépenses de gestion courante et des charges à caractère général, donc maintien des sommes budgétées en 2024.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

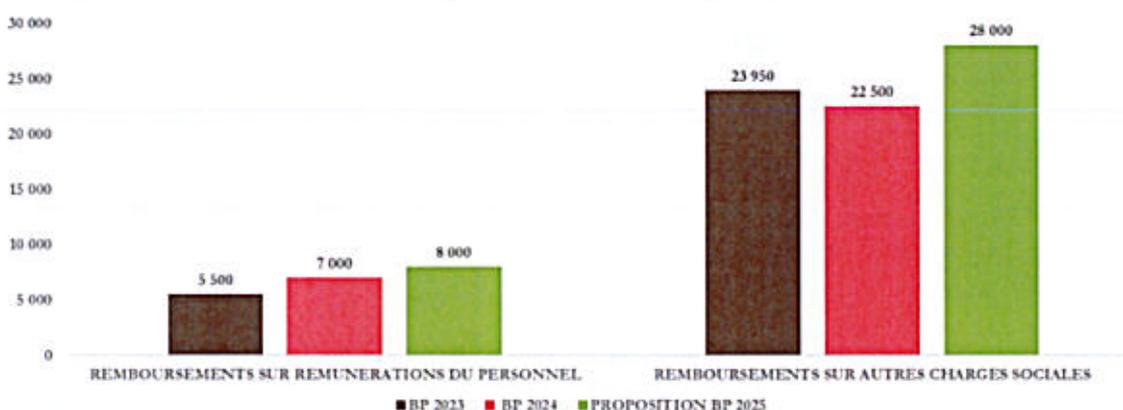
	DÉPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits votés au titre du budget 2025	5 637 230.00 €	5 337 230.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		300 000.00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 637 230.00 €</b>	<b>5 637 230.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Crédits votés au titre du budget 2025	5 244 352.27 €	2 069 070.13 €
Crédits de report 2024	560 930.73 €	903 855.67 €
Solde d'exécution reporté		2 832 357.20 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 805 283.00 €</b>	<b>5 805 283.00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>11 442 513.00 €</b>	<b>11 442 513.00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitres	BP 2024	Réalisé 2024	Proposition BP 2025	Évolution BP 2025/BP 2024 en %	Évolution BP 2025/CA 2024 en %
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	29 500.00 €	38 578.74 €	36 000.00 €	22.03%	-6.68%
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	479 600.00 €	478 839.22 €	481 619.00 €	0.42%	0.58%
IMPÔTS ET TAXES	52 600.00 €	52 712.00 €	52 710.00 €	0.21%	0.00%
FISCALITÉ LOCALE	3 997 900.00 €	4 111 921.47 €	4 100 450.00 €	2.57%	-0.28%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	501 870.00 €	541 469.87 €	530 444.00 €	5.69%	-2.04%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	105 500.00 €	129 555.68 €	99 927.00 €	-5.28%	-22.87%
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>5 166 970.00 €</b>	<b>5 353 076.98 €</b>	<b>5 301 150.00 €</b>	<b>2.60%</b>	<b>-6.97%</b>
PRODUITS SPÉCIFIQUES	9 000.00 €	11 802.21 €	2 000.00 €	-77.78%	-83.05%
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>11 802.21 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>-77.78%</b>	<b>-83.05%</b>
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	72 900.00 €	19 247.24 €	34 080.00 €	-53.25%	77.06%
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	300 000.00 €		300 000.00 €		
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 548 870.00 €</b>	<b>5 384 126.43 €</b>	<b>5 637 230.00 €</b>	<b>1.59%</b>	<b>4.70%</b>

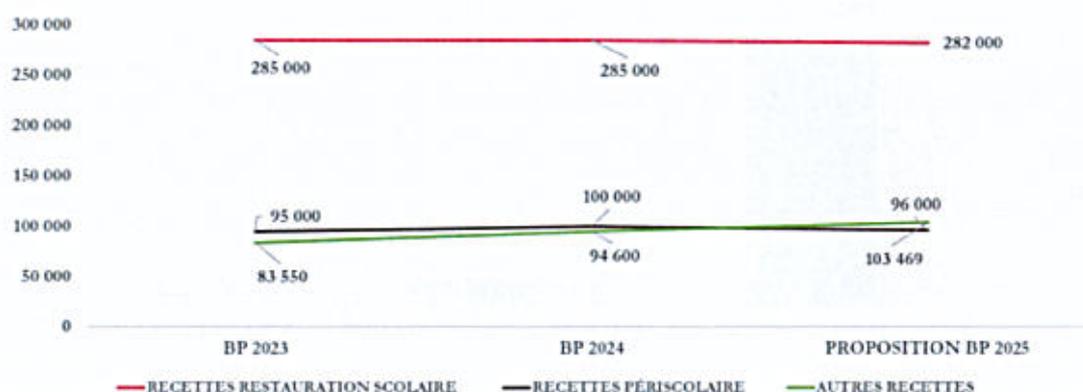
## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES RÉELLES

Chapitre 013 – Atténuations de charges – 36 000 € => + 22,03 %/BP 2024



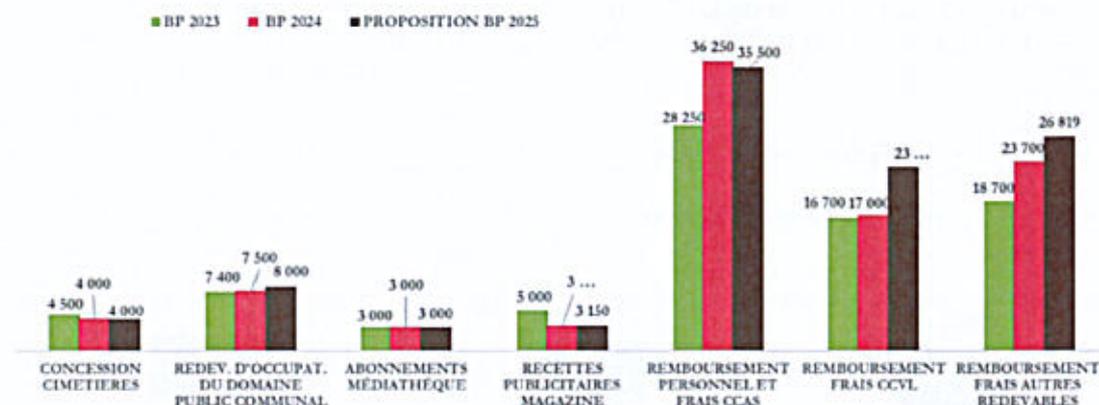
Des **atténuations de charges** prévisionnelles en hausse de 22,03 % rapport au budget primitif 2024. Les indemnités journalières des agents IRCANTEC intègrent notamment la fin d'un congé maternité et le congé de grave maladie d'un agent titulaire à 19/35ème et les crédits alloués à la part salariale des titres-restaurant sont ajustés par rapport au réalisé 2024 (25 182 €).

## Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses – 481 619 € => +0,42 %/BP 2024



Des **produits des services** stables (+0,42 %) avec une diminution des recettes scolaires de 7 000 €/BP 2024. Si l'augmentation du tarif de la restauration scolaire comptabilisée sur l'année complète compense la nette baisse des effectifs (2 500 repas en moins estimés => -3 000 €), les recettes du périscolaire sont plus fortement impactées (-4 000 €).

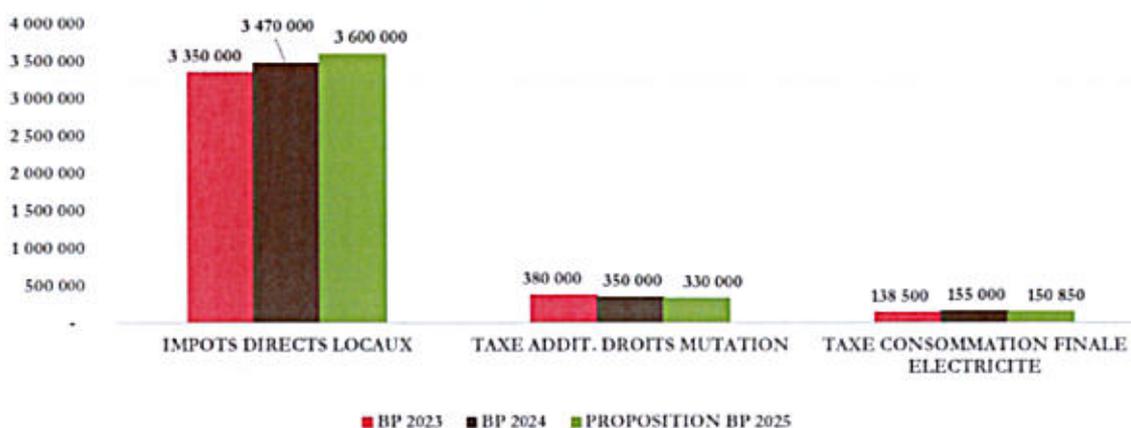
## Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses – 481 619 € +> +0,42 %/BP 2024



Les remboursements de frais prévisionnels à effectuer par la CCVL pour le fonctionnement de la crèche et du centre de loisirs progressent de 6 000 €.

Suite au passage en 2025 de la REOM à la TEOM, cette dernière payée par la commune au titre de la taxe foncière, constitue une charge récupérable auprès des locataires. Ce produit sera enregistré au compte 70878 du budget (estimation 2 000 €).

## Chapitre 731 – Fiscalité locale – 4 100 450 € => +2,57%/BP 2024

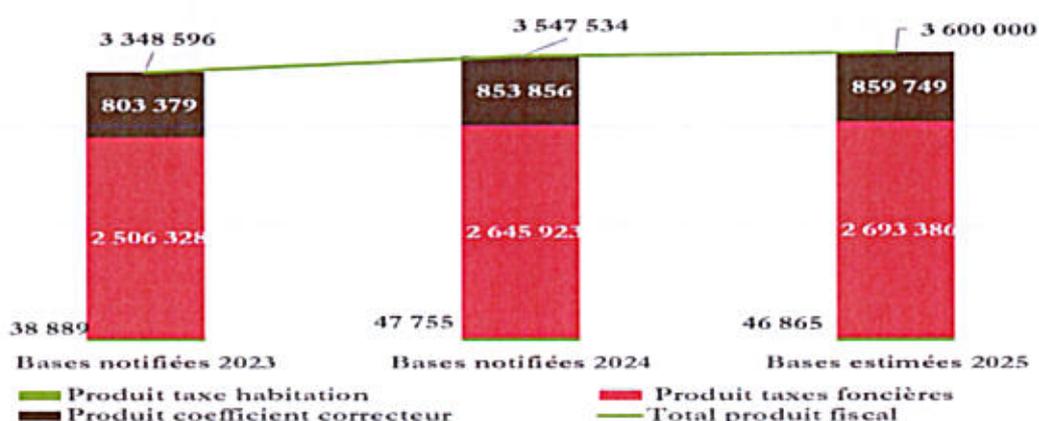


Une progression de 2,57 % des recettes de la **fiscalité locale**, avec :

- ❖ Des droits de mutation réévalués de manière très prudente au vu de la conjoncture immobilière difficile => 330 000 € (-20 000 €/BP 2024).
- ❖ Un produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité inférieur de 2,68 % à celui de 2024 => 150 850 € (-4 250 €/BP 2024).
- ❖ Les produits fiscaux sont ajustés avec la revalorisation de 1,7 % des bases, dans l'attente de la réception de l'état de notification 1259 par les services de l'État :  
=> 3 600 000 € (+130 000 €/BP 2024 et +47 160 €/CFU prévisionnel 2024).

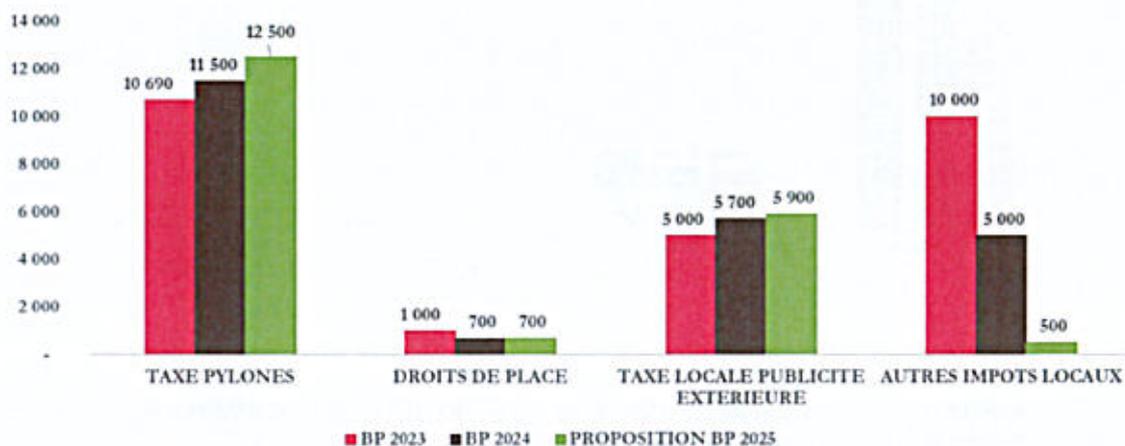
## FOCUS SUR LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

États de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (1259)



## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES RÉELLES

Chapitre 731 – Fiscalité locale – 4 100 450 € => +2,57%/BP 2024



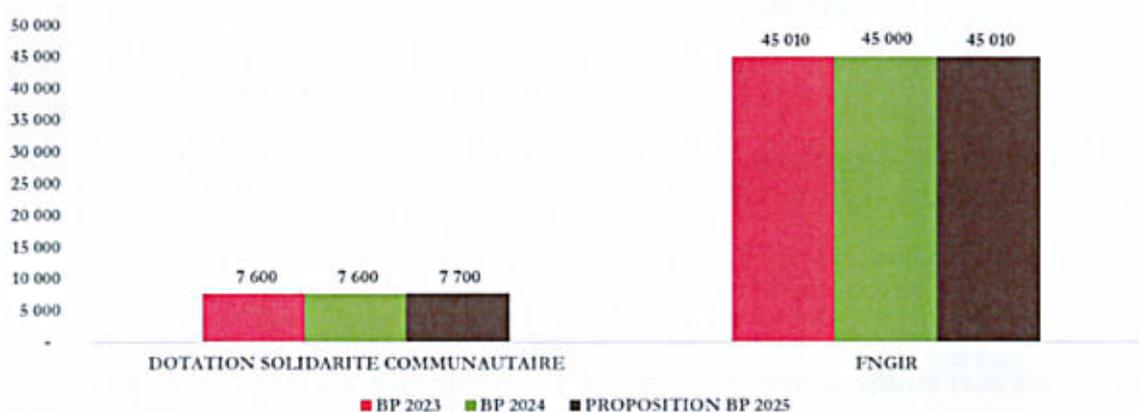
Une augmentation de la taxe sur les pylônes => 12 500 €.

Une stabilité des droits de place (marché hebdomadaire), sans prise en compte des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> mars => 700 €.

Une augmentation de 200 € au niveau de la TLPE (réalisé 2024 : 5 840 €) => 5 900 €.

Des rôles supplémentaires revus à la baisse, compte tenu du produit enregistré en 2024 (241 €) => 500 €.

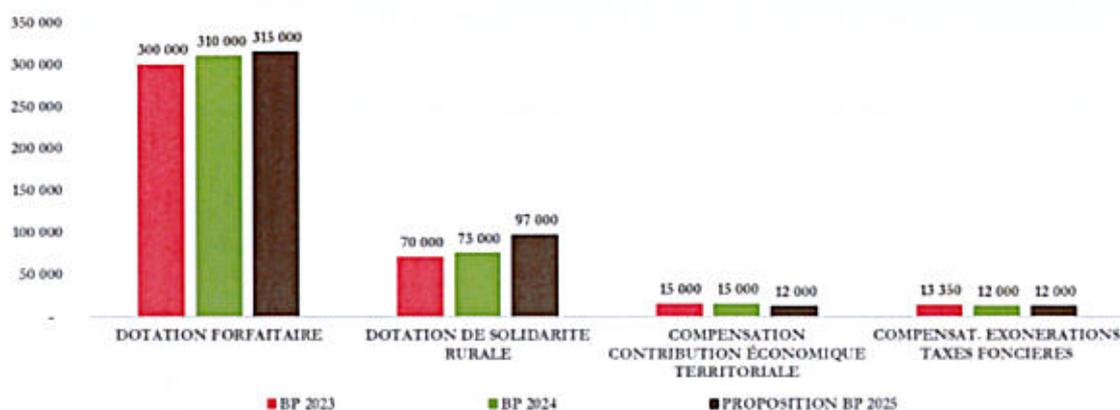
Chapitre 73 – Impôts et taxes – 52 710 € => +0,21%/BP 2024



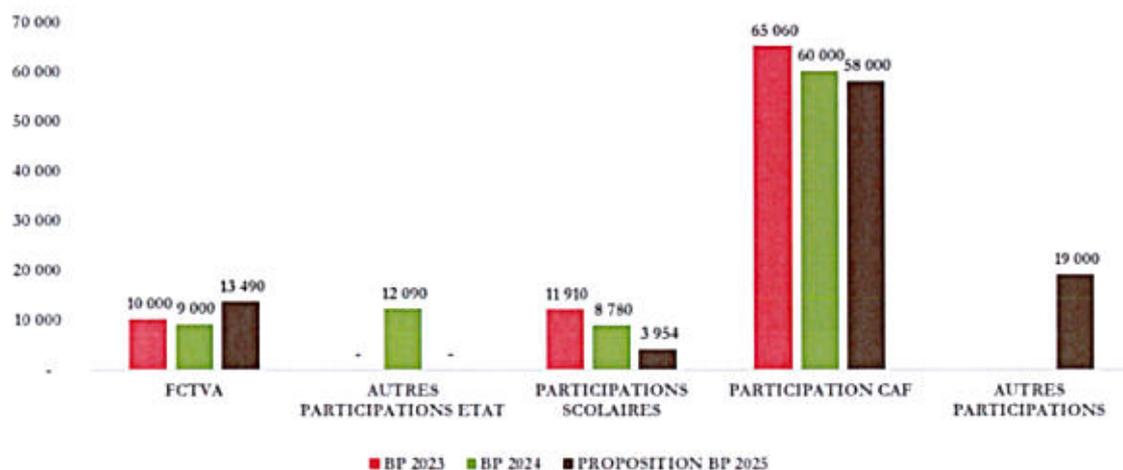
Une stabilité des recettes du chapitre 73 – « **impôts et taxes** » qui en M57 ne comprend que :

- ❖ la dotation de solidarité communautaire => 7 700 € ;
- ❖ le FNGIR à hauteur de 45 010 €.

## Chapitre 74 – Dotations et participations – 530 444 € => +5,69 %/BP 2024



Des **dotations et participations** en hausse par rapport au BP 2024 (+5,69 %), avec une progression de la dotation forfaitaire (+5 000 €) et de la dotation de solidarité rurale (+22 000 €) ajustées au regard du réalisé 2024.



Une hausse de 4 490 € du produit du FCTVA, maintenu pour 2025 faute d'adoption du projet de loi de finances au niveau de l'État en 2024.

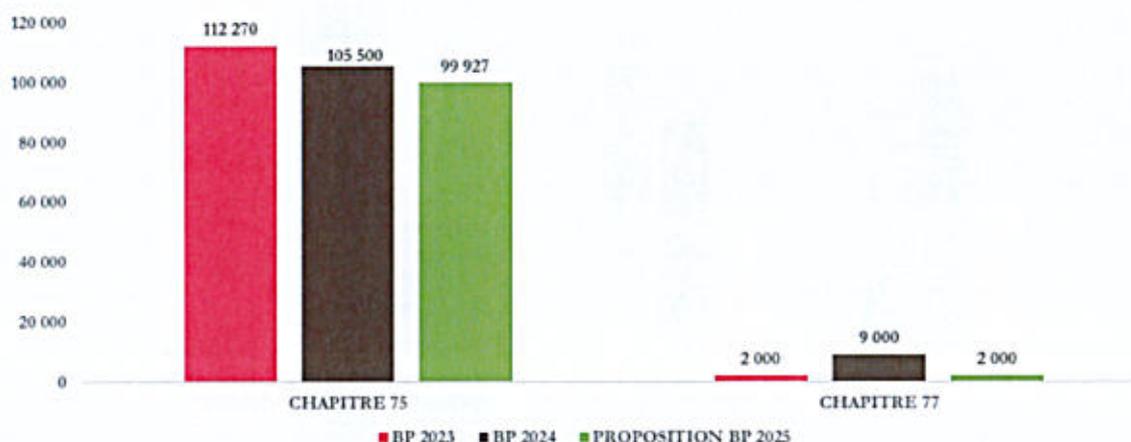
**Anne VICHARD** : on avait annoncé au DOB la suppression du FCTVA en fonctionnement et une diminution du taux de remboursement des services de l'État sur l'investissement et nous avons perçu, début janvier, le FCTVA en fonctionnement et en investissement au taux habituel.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : le fait qu'il n'y ait pas eu de vote nous a un peu avantage.

Une baisse de plus de 55 % des participations communales aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants des communes extérieures.

Une recette nouvelle, à savoir le cofinancement par CITÉO du coût de nettoyage des déchets abandonnés (19 000 €).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (-5,28 %/BP 2024) et Chapitre 77 – Produits spécifiques (-77,78 %/BP 2024)



Les **autres produits de gestion courante**, qui enregistrent principalement les loyers et les remboursements d'assurances, régressent de 5,28 %, ces derniers étant évalués de manière très prudente.

Les **produits spécifiques**, correspondant essentiellement aux opérations de régularisations comptables sur exercices antérieurs, reviennent à leur niveau de 2023 avec une enveloppe de 2 000 €.

**Anne VICHARD** : une précision par rapport au montant de 2024 qui était quand même très élevé, on était à 9 000 €, cela correspondait à un montant que l'on avait perçu, mais c'était particulier.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : si vous n'avez pas de questions sur les recettes, on va passer aux dépenses de la section de fonctionnement.

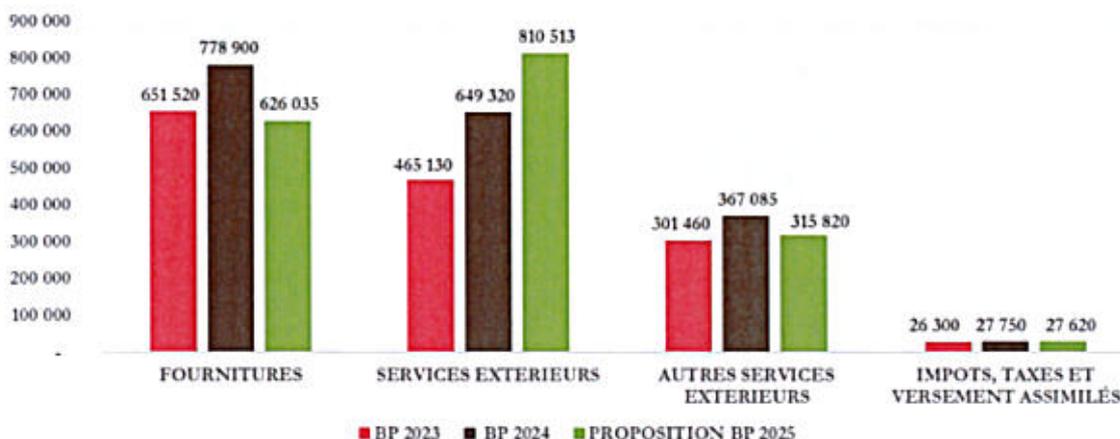
On reprendra chapitre par chapitre, même logique que tout à l'heure.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitres	BP 2024	Réalisé 2024	Proposition BP 2025	Évolution BP 2025/BP 2024 en %	Évolution BP 2025/CA 2024 en %
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 823 055,00 €	1 437 335,49 €	1 779 988,00 €	-2,36%	23,84%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	2 211 000,00 €	2 164 816,81 €	2 286 420,00 €	3,41%	5,62%
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	259 000,00 €	233 798,11 €	262 350,00 €	1,29%	12,21%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	434 010,00 €	391 459,80 €	445 222,00 €	2,58%	13,73%
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 727 065,00 €</b>	<b>4 227 410,21 €</b>	<b>4 773 980,00 €</b>	<b>0,99%</b>	<b>12,93%</b>
CHARGES FINANCIÈRES	29 550,00 €	29 541,78 €	27 270,00 €	-7,72%	-7,69%
CHARGES SPÉCIFIQUES	5 000,00 €	931,59 €	3 000,00 €	-40,00%	222,03%
DOTATIONS AUX PROVISIONS, DÉPRÉCIATIONS	- €	- €	2 531,00 €		
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 550,00 €</b>	<b>30 473,37 €</b>	<b>32 801,00 €</b>	<b>-5,06%</b>	<b>7,64%</b>
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	342 200,00 €	367 685,74 €	380 000,00 €	11,05%	3,35%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	445 055,00 €		450 449,00 €	1,21%	
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>787 255,00 €</b>	<b>367 685,74 €</b>	<b>830 449,00 €</b>	<b>5,49%</b>	<b>125,80%</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 548 870,00 €</b>	<b>4 625 569,32 €</b>	<b>5 632 230,00 €</b>	<b>1,99%</b>	<b>21,87%</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES RÉELLES

Chapitre 011 – Les charges à caractère général – 1 779 988 € => -2,36 % /BP 2024



**FOURNITURES** => -152 865 € avec principalement :

- ✓ Énergies et fluides -81 260 €, soit -21,74 %/BP 2024. Si un contexte inflationniste et incertain avait conduit la commune à surestimer les enveloppes budgétaires dédiées au gaz et à l'électricité en 2024, le niveau des dépenses réalisées et la conclusion de nouveaux marchés via l'UGAP pour 2025 avec des tarifs en forte baisse se traduisent par des prévisions budgétaires en diminution de 24,44 % (-83 100 €).
- ✓ Réduction drastique des travaux en régie (-33 000 €/BP 2024), suite à l'infructuosité de la procédure de recrutement d'un agent des espaces verts et la diminution des enveloppes de crédits dédiées à l'entretien du patrimoine bâti au sens large (-27 125 €)

**SERVICES EXTÉRIEURS** => +161 193 € avec :

- ✓ Externalisation des travaux d'entretien de l'espace sportif Guy Paya et du parc relais (30 960 €), des espaces de l'école maternelle (16 500 €), de tous les travaux de tonte (40 000 €) et de l'entretien complet des terrains de football (+18 800 €/2024).
- ✓ Le nouveau marché de propreté urbaine en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 intègre des prestations supplémentaires et une fréquence accrue des passages sur certains secteurs générant une augmentation des dépenses de 33 000 €.
- ✓ Le nouveau marché de « maintenance et travaux de rénovation de l'éclairage public » en cours d'attribution comprend la prise en charge par le prestataire de la mise à jour du SIG et la gestion des demandes de DT/DICT (+9 800 €).

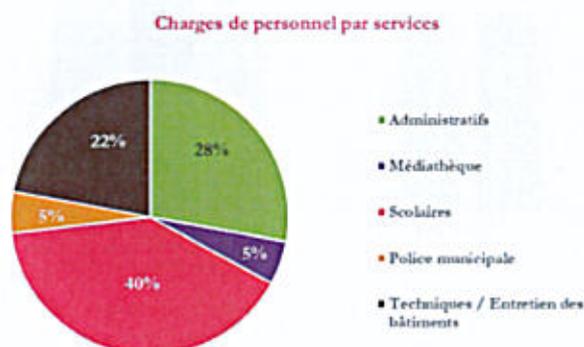
**AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS** => -51 265 € avec :

- ✓ Participation citoyenne (-30 000 €). Un changement dans la gestion du budget de la participation citoyenne. Suite à l'appel à projets lancé auprès des comités de quartiers au second semestre 2024, deux projets ont été retenus et fléchés en fonctionnement pour un montant de 5 500 € (entretien et mise en valeur des croix et organisation d'un atelier de fabrication de nichoirs) budgétisés en services extérieurs.
- ✓ Communication (-3 775 €). Un transfert des crédits initialement prévus pour la signalétique de la médiathèque et du gymnase, basculée en investissement au vu du redimensionnement du projet (signalétique centre d'animation, médiathèque, gymnase et espace sportif Guy Paya), expliquent la diminution des crédits dédiés à la communication.

**IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS**

- ✓ Imposition de la TEOM via la taxe foncière pour la première année, avec une incertitude sur les montants.

## Chapitre 012 – Les charges de personnel – 2 286 420 € => +3,41 %/BP 2024

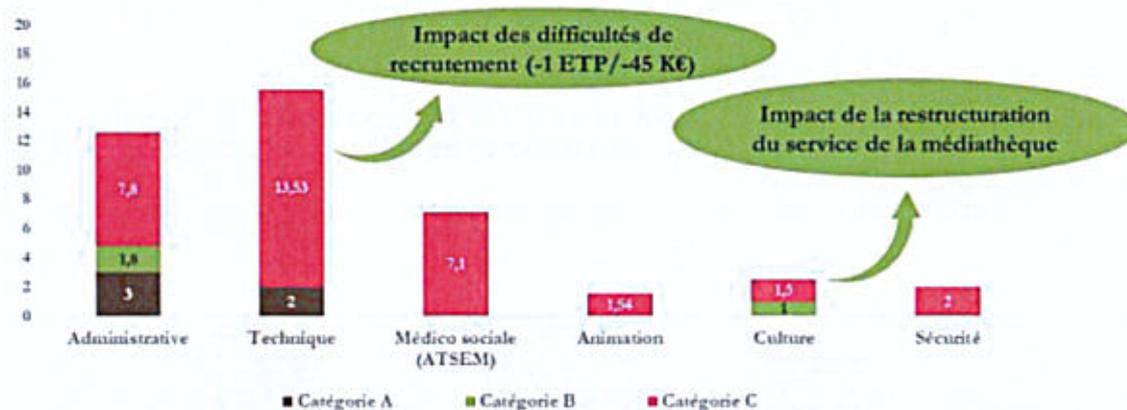


**Des charges de personnel qui restent très en dessous de la moyenne de la strate (47,57% / 56,40% des DRF)**

Les **dépenses de personnel** en 2025 sont contenues avec une hausse de 3,41 %. Le budget intègre notamment :

- ❖ Les recrutements 2024 sur l'année complète et les recrutements 2025 (hors service espaces verts suite à infructuosité du recrutement) ;
- ❖ L'impact de l'actualisation du RIFSEEP sur l'année complète ;
- ❖ La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité ;
- ❖ L'augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL (+3 points) ;
- ❖ La participation de la collectivité à la PSC – volet prévoyance.

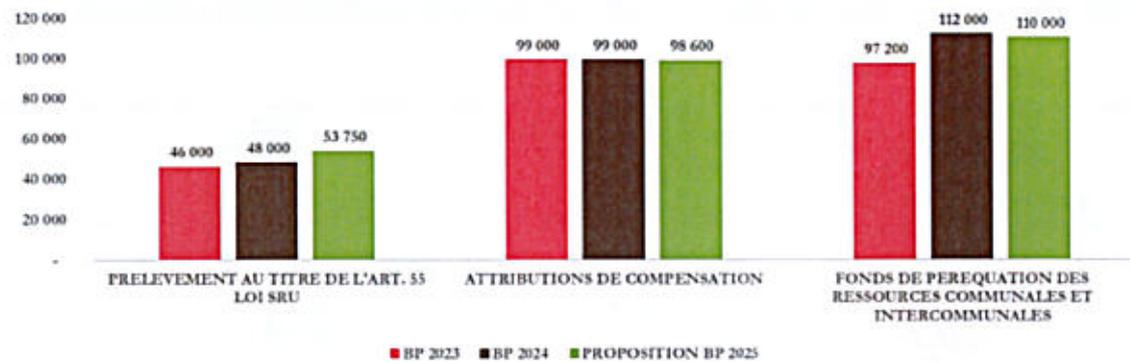
### Les emplois permanents budgétisés par filières en ETP



Au niveau des effectifs :

- ✓ Un agent en moins au service des espaces verts, suite au recrutement infructueux.
- ✓ La restructuration du service de la médiathèque avec la fin de la mise à disposition de la responsable à mi-temps et son recrutement direct à temps complet.

### Chapitre 014 – Les atténuation de produits – 262 350 € => +1,29%/BP 2024

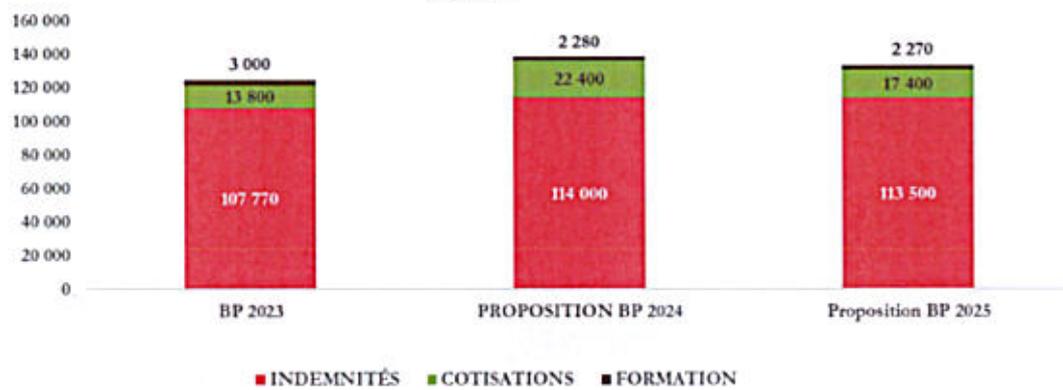


Les **atténuations de produits** progressent de 1,29 % avec :

- ❖ Une augmentation de l'ordre de 5 750 € de la contribution prévisionnelle au titre de la loi SRU ;
- ❖ Des crédits dédiés au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui diminuent de 2 000 €.

### Chapitre 65 – Les charges de gestion courante – 445 222€ => +2,58 %/BP 2024

#### Les élus



Les **charges de gestion courante** augmentent de 2,58 %, avec principalement une diminution des cotisations de retraite des élus induite par l'absence de cotisations rétroactives de retraite (5 000 € en 2024).

#### Les contributions



Une hausse mesurée de la contribution au SDMIS (+1 %).

## Chapitre 65 – Les charges de gestion courante – 445 222€ => +2,58 %/BP 2024



La subvention prévisionnelle au CCAS progresse de 8 %/BP 2024 pour atteindre 46 326 €.

Une stabilité de l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement aux associations de 75 927 €, incluant les subventions exceptionnelles et le reversement de la quote-part des titres-restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2023 (457 €) à l'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne ».

Les subventions à voter dans le cadre du budget s'élèvent à 72 462 €, dont 3 500 € de subventions exceptionnelles.

**Hugues JEANTET** : j'ai une question sur les subventions. Dans les 75 000 €, je suis un petit peu surpris qu'il y ait 3 500 € qui ne soient pas affectés ou pas fléchés, pour des subventions exceptionnelles. Théoriquement, ce doit être fléché ou alors ça demande une délibération future. Je ne comprends pas très bien. Elles sont fléchées pour 72 000 €, il manque 3 500 €, qui sont présentés comme des subventions exceptionnelles en cours d'année. Comment peut-on attribuer une subvention exceptionnelle en cours d'année sans que ce soit voté en conseil municipal ?

**Anne VICHARD** : il reste une enveloppe de crédits disponibles qui permettra éventuellement de répondre à des demandes de subventions exceptionnelles en cours d'année après délibération du conseil municipal.

**Hugues JEANTET** : d'accord, on vote 75 000 € sachant qu'il y a 72 000 € qui sont attribués.

**Anne VICHARD** : non, vous votez 72 000 € de subventions. Dans le cadre du budget, sur la ligne des subventions, il y a 3 500 € de subventions exceptionnelles.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : on verra tout à l'heure le tableau des subventions, avec les 3 500 € qui ne sont peut-être d'ailleurs pas affectés.

**Anne VICHARD** : ils ne sont pas affectés.

**Hugues JEANTET** : c'est le montant de 3 500 € de subventions exceptionnelles non fléché qui m'a interpellé.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : on passe sur le détail des subventions avec un montant réellement affecté de 68 962 €.

**Les subventions de fonctionnement à voter dans le cadre du budget, s'élèvent à 68 962 € et sont les suivantes :**

	Subvention 2023	Subvention 2024	Subvention 2025
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
ASG Basket	4 000 €	4 000 €	4 500 €
ASG Football	3 600 €	3 600 €	3 600 €
ASG Judo	2 000 €	2 000 €	2 000 €
ASG Natation	3 500 €	3 000 €	3 000 €
ASG Tennis de table	1 400 €	1 400 €	1 400 €
ASG Tennis	2 200 €	2 200 €	2 200 €
ASG Volley Ball	500 €	500 €	500 €
AG Karaté	800 €	850 €	900 €
Centre des énergies chinoises	500 €	500 €	500 €
GLV Boxing club	2 000 €	2 000 €	2 500 €
Sembe	300 €	300 €	
Sou des écoles	1 800 €	1 800 €	1 850 €
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>			
A.E.P.G	1 100 €	900 €	900 €
Amis de la tour ronde	150 €		
Amis du Carillon et de l'orgue	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Cultures et Loisirs	1 000 €	1 000 €	1 100 €
Association Musicale de Grézieu	8 500 €	10 000 €	10 000 €
Comité de jumelage	3 500 €	3 500 €	
Ensemble vocal blue note	350 €	400 €	250 €
CASROL	300 €	300 €	300 €
Amis du patrimoine			200 €
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>			
OCCE maternelle	1 500 €	5 475 €	6 056 €
OCCE élémentaire		10 500 €	10 500 €
OCCE RASED	1 341 €	595 €	556 €
<b>ASSOCIATIONS SOCIALES ET DIVERS</b>			
Amis don du sang	350 €		
Amicale du personnel	9 000 €	9 000 €	9 500 €
IGREC	500 €	500 €	500 €
Génération yéyés	150 €	150 €	150 €
Classes en 5	3 500 €	4 000 €	5 000 €
RC Cars		100 €	

3 500 € de subventions exceptionnelles à attribuer dans le cadre du budget, à verser sur justification de réalisation de la dépense subventionnée :

	Subvention exceptionnelle 2025	Motif de la demande
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
ASG Tennis	500 €	Pickle ball
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		
Comité de jumelage	3 000 €	Cadeau pour 2026 (fer forgé)

Une enveloppe de 3 008 € reste  
disponible en cas de demande  
survenant en cours d'exercice

**Bernard ROMIER** : concernant le cadeau du comité de jumelage, Anne-Marie, tu veux en dire un mot ?

**Anne-Marie MATHIEU** : oui, on prévoit un cadeau pour 2026 qui est assez conséquent et demande du temps pour sa réalisation. Il faut déjà commencer cette année pour que ce soit prêt pour 2026, on l'espère en tout cas. C'est pour cela qu'on anticipe et que l'on a demandé, pour cette année, une subvention de 3 000 €.

**Bernard ROMIER** : ce cadeau nécessite une réalisation manuelle, c'est cela ?

**Anne-Marie MATHIEU** : c'est ça. C'est du fer forgé, ça nécessite du temps. Il faut d'abord faire un gabarit. Il y a deux ou trois artisans qui vont travailler dessus. Tout cela prend du temps.

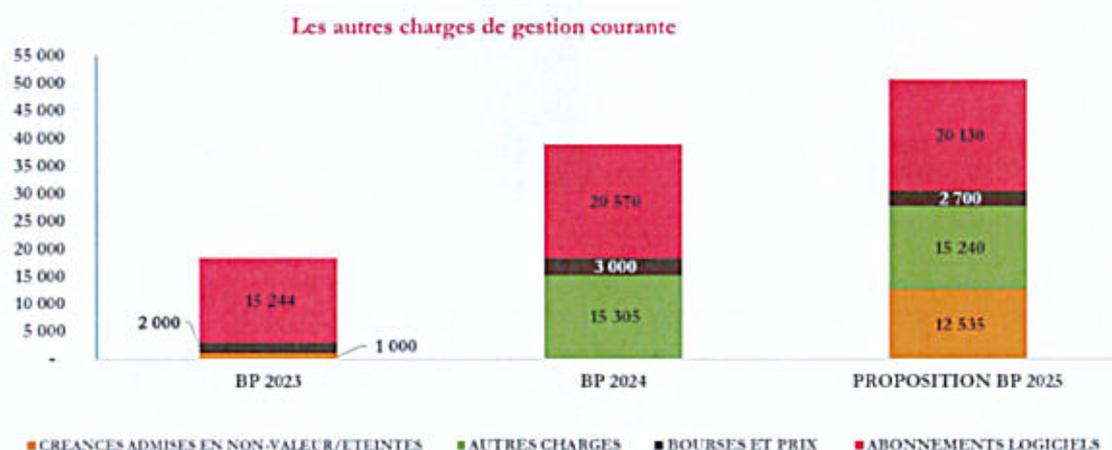
**Bernard ROMIER** : en 2026, il y aura, en principe, un double échange. Je ne sais pas dans quel ordre. Nos amis italiens viendront à Grézieu et, inversement, ceux de Grézieu iront à Finale en Emilie.

**Anne-Marie MATHIEU** : on prévoit, à peu près comme ça s'était fait il y a 60 ans, de le faire entre mars et avril. Pour eux, ça sera plutôt au mois de septembre. Pour l'instant, c'est du prévisionnel, car ils ont des élections municipales aussi. Ce sera déterminé en fonction des élections, ça risque d'être un peu compliqué.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : on retrouve l'enveloppe. Au cas où, en cours d'exercice, on peut éventuellement mobiliser cette enveloppe, si besoin.

On passe aux autres charges de gestion courante.

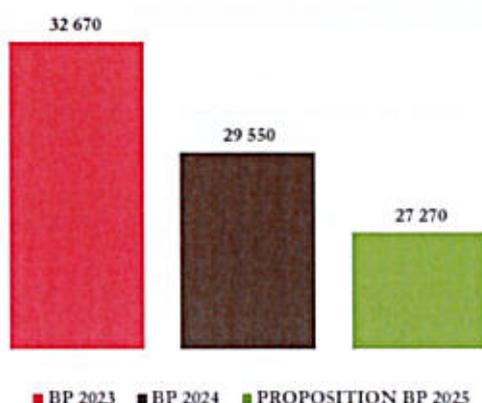
### Chapitre 65 – Les charges de gestion courante



Au niveau des logiciels, l'abonnement à Zeendoc (logiciel de dématérialisation) et des crédits prévus pour la gestion électronique de l'affichage légal.

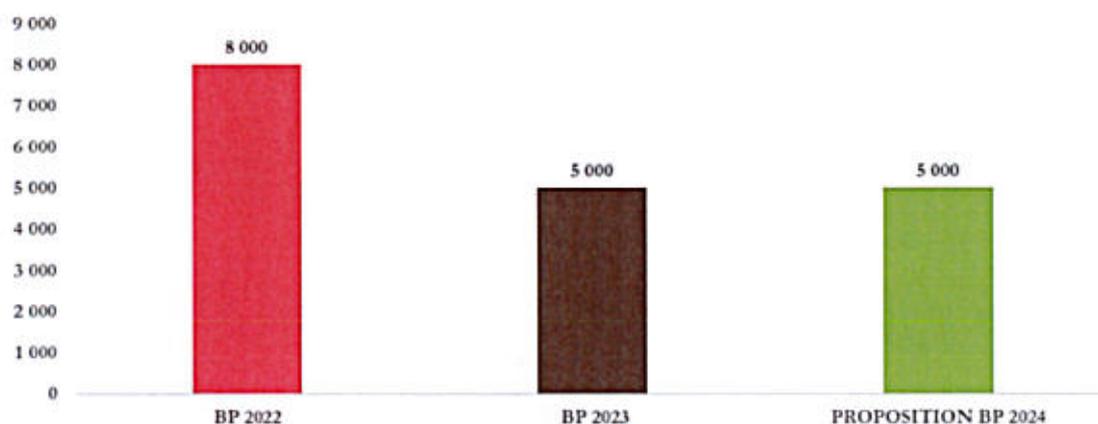
L'inscription à la demande du SGC de GIVORS de crédits destinés à l'admission de créances en non-valeur (12 375 €) et à la constatation de l'extinction de créances (159 €), l'ensemble des opérations visant à les recouvrer étant infructueuses.

### Chapitre 66 – Les charges financières – 27 270 € – -7,72%/BP 2024



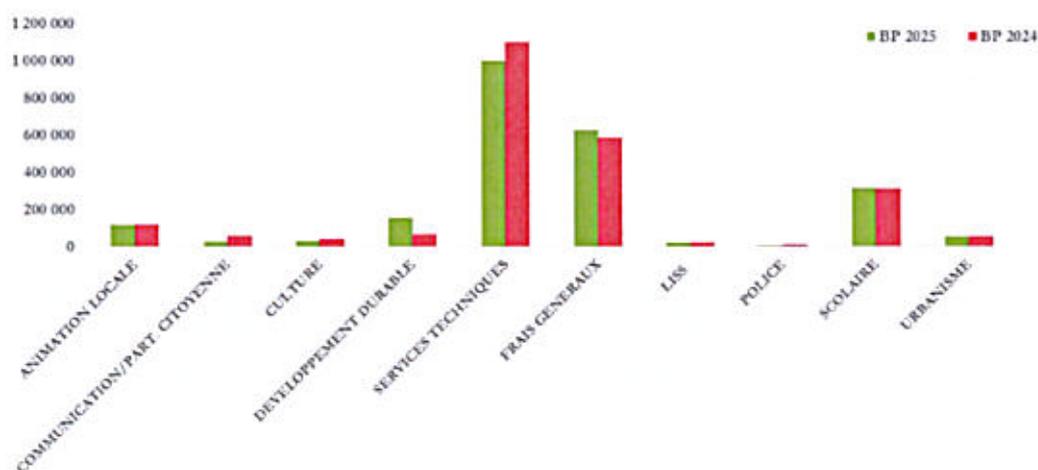
Le désendettement de la commune se poursuit avec des **charges financières** en diminution de 7,72 %. Il reste, à ce jour, un seul prêt et on verra tout à l'heure le montant restant.

### Chapitre 67 – Les charges spécifiques – 3 000 € – => -40% /BP 2024



Les **charges spécifiques** sont ajustées à hauteur de 3 000 € pour l'enregistrement d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

### Évolution des charges de fonctionnement par gestionnaires en € BP 2025/BP 2024 (hors charges de personnel, financières et virement prévisionnel)



Le projet de budget 2025, avec une hausse contenue des dépenses de fonctionnement permet de dégager une enveloppe de 450 449 € pour le financement des investissements de l'exercice.

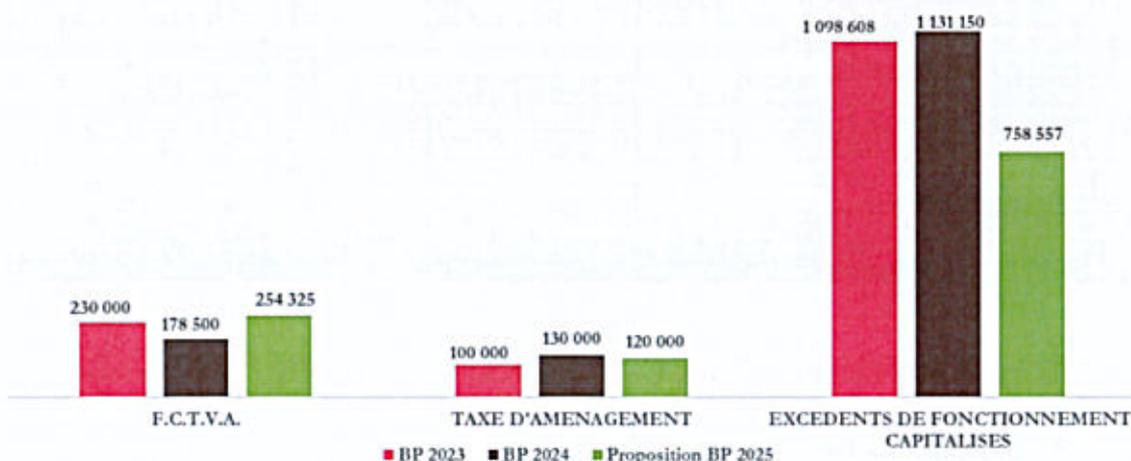
## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitres	Crédits de report 2025	Propositions 2025	Budget 2025
13 Subventions d'investissement	903 855,67 €	8 300,00 €	912 155,67 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>903 855,67 €</b>	<b>8 300,00 €</b>	<b>912 155,67 €</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves		1 132 882,11 €	1 132 882,11 €
16 Emprunts et dettes assimilées		1 300,00 €	1 300,00 €
024 Produits des cession d'immobilisations		1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total des recettes financières</b>	<b>- €</b>	<b>1 135 182,11 €</b>	<b>1 135 182,11 €</b>
458 Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>903 855,67 €</b>	<b>1 143 482,11 €</b>	<b>2 047 337,78 €</b>
021 Virement de la section de fonctionnement		450 449,00 €	450 449,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		380 000,00 €	380 000,00 €
041 Opérations patrimoniales		95 139,02 €	95 139,02 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>925 588,02 €</b>	<b>925 588,02 €</b>
001 Résultat d'investissement reporté		2 832 357,20 €	2 832 357,20 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>903 855,67 €</b>	<b>4 901 427,33 €</b>	<b>5 805 283,00 €</b>

Ce que l'on peut dire par rapport à la loi de finances, sur les communes, c'est que l'on attend, en principe, une DGF stable, elle sera remontée de la revalorisation des bases. Ce qui va bouger pour nous, ce sont les enveloppes des subventions de l'État, comme la DSIL, la DETR et le Fonds vert, qui vont baisser. On cherche le plus possible de subventions pour nos projets, et on a de la chance que les plus grands soient passés, mais on va être impacté de cette manière, même si on n'a pas de baisse directe sur la DGF.

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES RÉELLES

### Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves – 1 132 882,11€



Outre l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2024, repris par anticipation à hauteur de 758 557,11 €, sont prévus au chapitre 10 :

- ❖ Taxe aménagement : 120 000 €.
- ❖ FCTVA : 254 325 € (16,404 % des dépenses éligibles 2023).

## Chapitre 13 – Subventions d'investissement – 912 155,67 €

Objet subvention	Crédits de report 2025	Proposition 2025
ÉTAT - DSIL - Réhabilitation extension de la salle des fêtes (2020)	301 000.00 €	
ÉTAT - DSIL exceptionnelle - Requalification des réseaux d'eaux pluviales (2020)	69 986.67 €	
AGENCE DE L'EAU - Requalification des réseaux d'eaux pluviales (2020)	346 504.00 €	
RÉGION - Création city-stade et skate-park (2022)	100 000.00 €	
SYDER- Réhabilitation de salle des fêtes étude de faisabilité géothermie (2023)	10 325.00 €	
DÉPARTEMENT - Réhabilitation extension de la salle des fêtes (2024)	54 500.00 €	
RÉGION -Extension du dispositif de vidéo protection (2024)	21 540.00 €	
CITÉO - Appel à projet collecte et recyclage déchets hors foyer		8 300.00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>903 855.67 €</b>	<b>8 300.00 €</b>

### → Les emprunts et dettes assimilées – Chapitre 16

- ❖ Inscription de 1 300 € au titre des dépôts de garantie versés par les éventuels nouveaux locataires. La même somme a été provisionnée en dépenses, en cas de départs.

### → Les cessions – Chapitre 024

- ❖ Inscription « technique » de 1 000 € en cas de cession

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitres	Crédits de report 2025	Propositions 2025	Budget 2025
20 Immobilitisations incorporelles	2 412.00 €	45 000.00 €	47 412.00 €
204 Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
21 Immobilitisations corporelles	13 970.73 €	85 485.00 €	99 455.73 €
23 Immobilitisations en cours	- €	- €	- €
Opérations d'équipement	544 548.00 €	4 828 158.25 €	5 372 706.25 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>560 930.73 €</b>	<b>4 958 643.25 €</b>	<b>5 519 573.98 €</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves		6 500.00 €	6 500.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		149 990.00 €	149 990.00 €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>- €</b>	<b>156 490.00 €</b>	<b>156 490.00 €</b>
458 Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>560 930.73 €</b>	<b>5 115 133.25 €</b>	<b>5 676 063.98 €</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		34 080.00 €	34 080.00 €
041 Opérations patrimoniales		95 139.02 €	95 139.02 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>129 219.02 €</b>	<b>129 219.02 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>560 930.73 €</b>	<b>5 244 352.27 €</b>	<b>5 805 283.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES RÉELLES

### → Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10

- ❖ Inscription de 6 500 € au titre du reversement à la CCVL de 5% du produit de la taxe d'aménagement perçue en 2024

→ Emprunts et dettes assimilés – 149 990 €

Bilan Annuel de la dette	
Caractéristiques de la dette au 01/01/2025	
Encours : 1 932 969,89	Nombre d'emprunts : 1
Taux actuariel : 1,52%	Taux moyen de l'exercice : 1,52%
Charges financières en 2025	
Annuité : 178 071,04	Amortissement : 146 089,91
Intérêts emprunts : 29 291,13	ICNE : 25 327,74

## FOCUS SUR LE DÉSENDETTEMENT DE LA COMMUNE

État pluriannuel de désendettement sans emprunts nouveaux



## SECTION D'INVESTISSEMENT – LES AP/CP

La clôture d'une AP/CP suite à la fin des travaux en 2024 :

→ La requalification des réseaux d'eaux pluviales :

Montant de l'autorisation	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024
3 163 972.15 €	42 046.80 €	84 174.74 €	763 729.59 €	465 976.48 €	1 317 855.96 €	490 188.58 €

La clôture à venir d'une AP/CP :

→ La vidéo protection

Montant de l'autorisation	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025 prévisionnels
235 000,00 €	44 548.20 €	112 603.46 €	- €	- €	- €	77 848.34 €

Deux opérations gérées en AP/CP, qui se poursuivront au-delà de 2025 :

→ Les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes :

Montant de l'autorisation	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025 prévisionnels	CP 2026 prévisionnels
3 300 000,00 €	5 344,00 €	14 296,00 €	46 678,80 €	111 226,56 €	2 636 647,00 €	485 807,64 €

→ La modernisation de l'éclairage public :

Montant de l'autorisation	CP 2024	CP 2025 prévisionnels	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels	CP 2028 prévisionnels
1 300 000,00 €	25 622,60 €	383 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	291 377,40 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT PROJETS RETENUS

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2025	CRÉDITS NOUVEAUX 2025	
COMMUNICATION	SIGNALÉTIQUE MÉDIATHÈQUE GYMNASÉ & ESPACE SPORTIF			19 000,00 €
	MODERNISATION SITE INTERNET			40 000,00 €
	PANNEAUX D'AFFICHAGE			15 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	- €		74 000,00 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2025	CRÉDITS NOUVEAUX 2025	TOTAL BUDGET 2025
PARTICIPATION CITOYENNE	PARCOURS BIODIVERSITÉ VOIE VERTE & PANNEAUX INFORMATION VOIE SACRÉE		11 000,00 €	11 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	- €	11 000,00 €	11 000,00 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2025	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
CULTURE	MÉDIATHÈQUE - TABLE A LANGER	474,00 €		474,00 €
	MÉDIATHÈQUE - ÉCRAN DE PROJECTION SUR TRÉPIED		250,00 €	250,00 €
	MÉDIATHÈQUE - KIDÉAU DE FOND DE SCÈNE		1 000,00 €	1 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	474,00 €	1 250,00 €	1 724,00 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2025	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
CIMITIÈRE	CIMITIÈRE - AMÉNAGEMENT ALLÉES	576,00 €	20 000,00 €	20 576,00 €
	<b>TOTAL</b>	576,00 €	20 000,00 €	20 576,00 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2025	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
AMÉNAGEMENTS URBAINS	ÉTUDE DE PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	11 745,00 €		11 745,00 €
	DÉMOLITION ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE ET AMÉNAGEMENT PROVISOIRE		352 200,00 €	352 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	11 745,00 €	352 200,00 €	363 945,00 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2025	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
URBANISME / FONCIER	MODIFICATION N° J PLU	2 412,00 €	5 000,00 €	7 412,00 €
	ADRESSAGE ET NUMÉROTAGE VOIES	8 982,22 €	50 000,00 €	58 982,22 €
	RÉGULARISATIONS FONCIÈRES (MARCY RAVAGNON)		44 089,88 €	44 089,88 €
	<b>TOTAL</b>	11 394,22 €	55 000,00 €	66 394,22 €

DÉVELOPPEMENT DURABLE	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2025	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
	PARTICIPATION ENS MEGENAND	1 687,50 €	8 100,00 €	9 787,50 €
	ÉTUDE DÉSIMPÉRMÉABILISATION COUR ÉCOLE MATERNELLE		12 000,00 €	12 000,00 €
	ÉTUDE DÉSIMPÉRMÉABILISATION COUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE		27 800,00 €	27 800,00 €
	MODERNISATION ÉCLAIRAGE CTM		3 000,00 €	3 000,00 €
	MODERNISATION ÉCLAIRAGE PARTIES COMMUNES GYMNASÉ (LED)	9 158,94 €		9 158,94 €
	MODERNISATION ÉCLAIRAGE CENTRE ANIMATION (LED)		7 000,00 €	7 000,00 €
	MODERNISATION ÉCLAIRAGE TENNIS (LED)		9 000,00 €	9 000,00 €
	AMÉNAGEMENT TUPINIER (en siège)		8 300,00 €	8 300,00 €
	AMÉNAGEMENT ESPACES VERTS CENTRE BOURG		30 000,00 €	30 000,00 €
	AMÉNAGEMENT AIRE DE JEUX (Par Chastard)		50 000,00 €	50 000,00 €
	CORBEILLES AVEC POSSIBILITÉ DE TRI (bâtiments et espaces publics)		40 000,00 €	40 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>31 846,44 €</b>	<b>193 200,00 €</b>	<b>226 046,44 €</b>

**Hugues JEANTET** : j'ai une question sur les corbeilles avec possibilité de tri dans les bâtiments et espaces publics. La compétence tri et déchets est portée par la CCVL, alors pourquoi la commune supporte 40 000 € de dépenses ?

**Olivier BAREILLE** : oui, la CCVL a la compétence pour la collecte et le traitement, mais tout ce qui est en amont, afin de pouvoir isoler, identifier et orienter vers les bons flux, dans les bons bacs au final, c'est du ressort de chacun, comme on le fait chez soi ou dans les bâtiments publics. La CCVL traite à partir du moment où ça sort du bâtiment et que c'est mis dans les bacs.

**Hugues JEANTET** : c'est quand même plus cher que la désimperméabilisation des cours d'écoles, c'est le double.

**Olivier BAREILLE** : effectivement. On est sur une estimation et les études.

**Bernard ROMIER** : il s'agit des études. Pour les travaux, ce sera beaucoup plus.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : on passe à la voirie, s'il n'y a pas de questions.

VOIRIE	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2025	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
	CRÉATION MUR SOUTÈNEMENT VOIRIE CTM	43 996,00 €		43 996,00 €
	AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE VILLE LE TUPINIER (sans plantation)	37 230,00 €		37 230,00 €
	REPRISE TROTTOIRS RUE ÉMILE EVELJIER (mise en état/maintenance)	6 482,04 €		6 482,04 €
	ILLUMINATIONS GRANDE RUE	15 447,05 €		15 447,05 €
	RÉPÉCTION CHEMIN DES VARENNES		8 210,00 €	8 210,00 €
	PANNEAUX SIGNALISATION TEMPORAIRE ET BARRIÈRES POLICE		2 000,00 €	2 000,00 €
	MOBILIER URBAIN		2 000,00 €	2 000,00 €
	AMÉNAGEMENT GERATOIRES ET ABORDS DE VOIRIE		50 000,00 €	50 000,00 €
	RÉSINE GRAVILLONÉE - CHEMIN DU RAVAGNON		14 300,00 €	14 300,00 €
	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - BARRIÈRE PIVOTANTE PARKING "ENSEIGNANTS"		3 000,00 €	3 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>105 155,09 €</b>	<b>79 510,00 €</b>	<b>184 665,09 €</b>

RÉSEAUX	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2025	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
	DISSIMULATION RÉSEAUX AVENUE ÉMILE EVELJIER	67 883,04 €		67 883,04 €
	DISSIMULATION RÉSEAUX CHEMIN DU RAVAGNON	189 810,26 €		189 810,26 €
	DISSIMULATION RÉSEAUX ROUTE DE BORDEAUX		340 000,00 €	340 000,00 €
	RÉPÉCTION RÉSEAU EAUX PLUVIALES CHEMIN DU RAVAGNON		18 000,00 €	18 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>257 693,30 €</b>	<b>358 000,00 €</b>	<b>615 693,30 €</b>	

**Hugues JEANTET** : les travaux d'eaux pluviales ne sont pas complètement terminés ?

**Jean-Claude CORBIN** : ce n'est pas ça. Comme on a fait les travaux chemin du Ravagnon, avant de refaire les enrobés, il y avait des casses sur les réseaux. On a fait des tranchées d'infiltration. On a fait le drainage sur la commune, mais ça n'empêche pas que des tuyaux cassent ailleurs.

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2025	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
SPORTS	PORTIQUE STADE DE FOOTBALL	4 488.00 €		4 488.00 €
	ÉTUDE AMÉNAGEMENT ESPACE SPORTIF GUY PAYA	12 900.00 €		12 900.00 €
	DÉMOLITION ANCIENS VESTAIRES FOOTBALL		113 600.00 €	113 600.00 €
	ENVELOPPE MATÉRIELS SPORTIFS (POTEAUX VOLLEY, ...)		2 000.00 €	2 000.00 €
	RÉGÉNÉRATION ENSEMBLE DES TERRAINS DE TENNIS		36 000.00 €	36 000.00 €
	TOTAL	17 388.00 €	151 600.00 €	168 988.00 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2025	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
BÂTIMENTS	CENTRE ANIMATION - SONORISATION	5 994.00 €		5 994.00 €
	CENTRE ANIMATION - VIDÉO PROJECTEUR	1 240.72 €		1 240.72 €
	CENTRE ANIMATION - TABLES, BANCS ET CHARIOTS DE STOCKAGE		10 000.00 €	10 000.00 €
	CENTRE ANIMATION - REMISE AUX NORMES DES TABLEAUX ÉLECTRIQUES		7 500.00 €	7 500.00 €
	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - VOLET ROULANT ÉLECTRIQUE	1 621.20 €		1 621.20 €
	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - ISOLATION PHONIQUE 1 CLASSE & BUREAU DIRECTRICE		6 100.00 €	6 100.00 €
	ÉCOLE MATERNELLE - ALARMES PPM DANS LES CLASSES & INTERPHONE DOUBLE		8 100.00 €	8 100.00 €
	CUISINE CENTRALE - VENTOUSE PORTE		2 000.00 €	2 000.00 €
	ÉCOLE DE MUSIQUE - VOLETS ROULANTS	1 608.65 €		1 608.65 €
	GYMNASÉ - HABILLAGE BANDEAU	9 922.25 €		9 922.25 €
	GYMNASÉ - RÉNOVATION INSTALLATIONS SANITAIRES	66 065.25 €		66 065.25 €
	GYMNASÉ - CHANGEMENT PORTE PRINCIPALE		4 500.00 €	4 500.00 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2025	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
BÂTIMENTS	MAIRIE - VOLETS	46 155.00 €		46 155.00 €
	MAIRIE - RÉFECTION TOITURE ET ISOLATION		300 000.00 €	300 000.00 €
	MAIRIE - AMÉNAGEMENT SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (bva, mobilier, matériel municipale)		50 000.00 €	50 000.00 €
	BÂTIMENTS COMMUNAUX - ACCESSIBILITÉ		5 000.00 €	5 000.00 €
	ÉGLISE - MISE AUX NORMES PROTECTION POUSSIERE	5 040.00 €		5 040.00 €
	CTM - REMISE AUX NORMES TABLEAU ÉLECTRIQUE		4 000.00 €	4 000.00 €
	LFT - AMÉNAGEMENT STOCKAGE (TRAVAUX EN RÉGIE)		3 650.00 €	3 650.00 €
	DÉFIBRILLATEURS	1 749.60 €		1 749.60 €
	CONTRÔLE ACCÈS		12 000.00 €	12 000.00 €
	CHANGEMENT CHAUDIÈRE		50 000.00 €	50 000.00 €
	VOLETS ROULANTS		6 000.00 €	6 000.00 €
		TOTAL	139 396.67 €	471 350.00 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2025	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025	
ÉQUIPEMENT DES SERVICES	MAIRIE - ARMOIRES PORTES	6 262.01 €		6 262.01 €	
	CTM - DÉBROUSSAILLEUSE		1 000.00 €	1 000.00 €	
	CTM - NETTOYEUR HAUTE PRESSION		4 500.00 €	4 500.00 €	
	CTM - GROUPE ÉLECTROGÈNE		2 500.00 €	2 500.00 €	
	CTM - REMORQUE ASPRATEUR A FEUILLES		1 500.00 €	1 500.00 €	
	CTM - TAILLE HAIE		2 500.00 €	2 500.00 €	
	CTM - BROYEUR		5 000.00 €	5 000.00 €	
	CTM - MATÉRIEL DE NETTOYAGE DIVERS BÂTIMENTS		5 000.00 €	5 000.00 €	
	CTM - AUTOLAVEUSES CENTRE ANIMATION ET LOCAL FOOT		10 000.00 €	10 000.00 €	
	LOCAL FESTIF - CHARIOTS DE STOCKAGE, TABLES ET CHAISES		6 500.00 €	6 500.00 €	
	LOCAL FESTIF - TABLES ET BANCS POUR PRÊTS ASSOCIATIONS		4 000.00 €	4 000.00 €	
		TOTAL	6 262.01 €	42 500.00 €	48 762.01 €

ÉCOLE MATERNELLE	LIBELLÉ	CREDITS DE REPORTS 2025	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
		VÉLOS		800,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	LIBELLÉ	CREDITS DE REPORTS 2025	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
	VIDÉO PROJECTEUR CLASSE 19		1 000,00 €	1 000,00 €
	RENOUVELLEMENT MOBILIER		1 750,00 €	1 750,00 €
	MOBILIER CLASSE INCLUSIVE		1 300,00 €	1 300,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>4 050,00 €</b>	<b>4 050,00 €</b>

Hugues JEANTET : une petite question sur les TNI dans les écoles. Les classes sont-elles toutes équipées ?

Elodie RELING : oui.

RESTAURANT SCOLAIRE	LIBELLÉ	CREDITS DE REPORTS 2025	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
	CUISINE CENTRALE - CHARIOTS A NIVEAUX CONSTANTS		1 500,00 €	1 500,00 €
	CUISINE CENTRALE - RENOUVELLEMENT CELLULE DE REFRIGERATION		8 500,00 €	8 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

PÉRISCOLAIRE	LIBELLÉ	CREDITS DE REPORTS 2025	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2025
	2 ARMOIRES		1 510,00 €	1 510,00 €
	RÉFRIGÉRATEUR CONGÉLATEUR		375,00 €	375,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>1 885,00 €</b>	<b>1 885,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – OPÉRATIONS D'ORDRE

Chapitres		Proposition 2025	Chapitres		Proposition 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	380 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	34 080,00 €
023	Virement à la section d'investissement	450 449,00 €			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		830 449,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		34 080,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitres		Proposition 2025	Chapitres		Proposition 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	34 080,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	450 449,00 €
041	Opérations patrimoniales	95 139,05 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	380 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	95 139,05 €
Total des dépenses d'investissement d'ordre		129 219,05 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		925 588,05 €
<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE DÉPENSES</b>		<b>959 668,05 €</b>	<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE RECETTES</b>		<b>959 668,05 €</b>

Les opérations d'ordre sont des jeux d'écriture, il n'y a pas de flux financiers réels. Vous voyez des opérations de transfert entre les sections.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2025	5 637 230,00 €	5 337 230,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		300 000,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 637 230,00 €</b>	<b>5 637 230,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2025	5 244 352,27 €	2 069 070,13 €
Crédits de report 2024	560 930,73 €	903 855,67 €
Solde d'exécution reporté		2 832 357,20 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 805 283,00 €</b>	<b>5 805 283,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>11 442 513,00 €</b>	<b>11 442 513,00 €</b>

Avez-vous des questions ?

**Bernard ROMIER** : merci pour vos applaudissements. Je tiens à y associer Isabelle SEIGLE-FERRAND bien sûr, les services aussi, ainsi que Anne VICHARD et Muriel DINOT qui sont présentes.

On vous propose d'adopter le budget primitif 2025, tel qu'il vous a été présenté.

**Hugues JEANTET** : ça ne m'empêchera de voter le budget, mais je veux juste qu'on me confirme bien que c'est un fléchage global, les 75 000 € de subventions et que les 3 008 € n'ont pas une affectation sur le libre arbitrage de Monsieur le Maire, et que ce sera redélibéré en conseil municipal.

**Anne VICHARD** : obligatoirement.

**Bernard ROMIER** : nous passons au vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 079/2024 du 19 décembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

**VU** le projet de budget présenté par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 637 230,00 €	5 637 230,00 €
Section d'investissement	5 805 283,00 €	5 805 283,00 €
Total budget	11 442 513,00 €	11 442 513,00 €

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif 2025.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Bernard ROMIER** : merci à tout le conseil municipal pour votre confiance, mais c'est vous qui le faites également. C'est réciproque.

### 15. Centre communal d'action sociale – Subvention de fonctionnement 2025 Délibération n° 015/2025

La commune de Grézieu-la-Varenne verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et d'accompagner les familles en situation de fragilité sociale.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2025, le montant de la subvention inscrite au budget primitif s'élève à 46 326,00 € afin, notamment, de prendre en compte le développement des aides

attribuées dans le cadre des chèques énergie et l'augmentation du nombre de repas à distribuer dans le cadre du service de portage de repas en 2025.

Il sera proposé au conseil municipal d'octroyer au CCAS une subvention d'un montant de 46 326,00 € au titre de l'année 2025.

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Fabienne TOURAINE.

**Fabienne TOURAINE** : comme chaque année, la commune de Grézieu-la-Varenne verse une subvention pour le fonctionnement du CCAS. On le verra au conseil d'administration du CCAS, mais cette subvention lui est nécessaire pour assurer les missions d'accompagnement des familles, mais pas seulement, toute la population gréziroise également, et notamment celles et ceux qui sont en situation de fragilité sociale.

Cette subvention a fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2025, le montant inscrit à ce budget s'élève à 46 326,00 €, pour prendre en compte notamment le développement des aides dans le cadre du CCAS, et plus particulièrement l'augmentation assez importante des chèques énergie. Dans son règlement, le CCAS accompagne les familles qui touchent de l'État un chèque énergie et nous le complétons aussi. Il y a également une augmentation importante du nombre de repas distribués dans le cadre du portage des repas. On prévoit une augmentation sur le budget 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer ces 46 326,00 € du budget municipal à destination du CCAS.

**Bernard ROMIER** : merci Fabienne. Des questions ?  
Nous passons au vote.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 46 326,00 € au titre de l'année 2025.

**PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2025.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**16 à 18. Convention d'objectifs 2025 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et les associations sportives**  
**Délibérations n° 016/2025 à n° 018/2025**

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Anne-Virginie POUSSE pour les points n° 16 à 18.

**Anne-Virginie POUSSE** : on vous propose d'examiner et de voter trois conventions d'objectifs entre la commune et les associations sportives du foot, tennis et basket. Ces conventions formalisent notre partenariat et définissent les engagements réciproques en vue de soutenir et de développer ces pratiques sportives au sein de notre commune.

Les conventions ont pour but d'encadrer et de structurer l'aide de la commune en précisant les subventions de fonctionnement de 3 600,00 € pour le foot, de 2 200,00 € pour le tennis et de 4 500,00 € pour le basket, ainsi que les mises à disposition d'infrastructures, les services municipaux mobilisés, les avantages en nature par le biais de mises à disposition qui se montent à 73 663,00 € pour le foot, à 29 195,00 € pour le tennis et à 30 480,00 € pour le basket.

Ces conventions ont également pour but de garantir l'accès au sport à tous, promouvoir les valeurs du sport et favoriser le rayonnement de la commune en soutenant les équipes locales et leurs compétitions, et en développant des événements sportifs attractifs.

En contrepartie du soutien communal, les associations s'engagent à développer une offre sportive accessible et de qualité, mettre en place des actions éducatives et citoyennes, veiller à la bonne utilisation des équipements communaux, assurer une gestion transparente des fonds publics reçus et favoriser l'implication des bénévoles et des partenaires locaux.

L'intérêt pour la commune, c'est une dynamisation du territoire, un impact éducatif et social, une optimisation des équipements publics, une image et une attractivité.

Pour ce faire, nous vous proposons d'approuver ces trois conventions d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les associations sportives respectives. Nous vous remercions.

**Bernard ROMIER** : merci. Avez-vous des questions ? Non ?

## **16. Convention d'objectifs 2025 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association « ASG Football »** **Délibération n° 016/2025**

*La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, traite notamment de l'accès aux règles de droit et pose le principe de la transparence administrative et financière. Elle prévoit l'amélioration des procédures administratives et précise le régime des décisions administratives.*

*Son article 10 dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée.*

*L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, prévoit l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.*

*Acteurs majeurs du développement des activités physiques, les associations sportives sont chargées d'une mission éducative et sociale qui légitime, à ce titre, un soutien financier de la collectivité.*

*L'ASG Football, qui a pour but de développer la pratique du football chez les enfants, les adolescents et les adultes, a sollicité une subvention auprès de la commune.*

Au vu du montant total de l'aide financière accordée à l'ASG Football et de la valorisation des avantages en nature (73 663,00 € au titre de l'année 2024), il convient d'établir une convention d'objectifs 2025 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

**VU** le Code du sport,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 014/2025 du 19 février 2025, relative au vote du budget primitif 2025.

**CONSIDÉRANT** le projet de convention d'objectifs 2025 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Football présenté,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'objectifs 2025 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Football, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **17. Convention d'objectifs 2025 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association « ASG Tennis » Délibération n° 017/2025**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, traite notamment de l'accès aux règles de droit et pose le principe de la transparence administrative et financière. Elle prévoit l'amélioration des procédures administratives et précise le régime des décisions administratives.

Son article 10 dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, prévoit l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.

Acteurs majeurs du développement des activités physiques, les associations sportives sont chargées d'une mission éducative et sociale qui légitime, à ce titre, un soutien financier de la collectivité.

L'ASG Tennis, qui a pour but de développer la pratique du tennis chez les enfants, les adolescents et les adultes, a sollicité une subvention auprès de la commune.

Au vu du montant total de l'aide financière accordée à l'ASG Tennis et de la valorisation des avantages en nature (29 195,00 € au titre de l'année 2024), il convient d'établir une convention d'objectifs 2025 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

**VU** le Code du sport,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 014/2025 du 19 février 2025, relative au vote du budget primitif 2025,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention d'objectifs 2025 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Tennis présenté,

**OUÏ** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'objectifs 2025 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Tennis, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**18. Convention d'objectifs 2025 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association « ASG Basket »**  
**Délibération n° 018/2025**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, traite notamment de l'accès aux règles de droit et pose le principe de la

transparence administrative et financière. Elle prévoit l'amélioration des procédures administratives et précise le régime des décisions administratives.

Son article 10 dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, prévoit l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.

Acteurs majeurs du développement des activités physiques, les associations sportives sont chargées d'une mission éducative et sociale qui légitime, à ce titre, un soutien financier de la collectivité.

L'ASG Basket, qui a pour but de développer la pratique du basket-ball chez les enfants, les adolescents et les adultes, a sollicité une subvention auprès de la commune.

Au vu du montant total de l'aide financière accordée à l'ASG Basket et de la valorisation des avantages en nature (30 480,00 € au titre de l'année 2024), il convient d'établir une convention d'objectifs 2025 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29.

**VU** le Code du sport,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 014/2025 du 19 février 2025, relative au vote du budget primitif 2025,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention d'objectifs 2025 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Basket présenté,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'objectifs 2025 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Basket, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **19. Autorisation de déposer une demande de permis de démolir pour l'ancienne école maternelle** **Délibération n° 019/2025**

*Construite dans les années 1950, la vétusté de l'école maternelle Georges Lamarque, sise Grand'Rue, avait conduit la municipalité à construire un nouvel équipement, l'école de la Voie Verte inaugurée en 2018.*

*Depuis leur désaffectation, les locaux de l'ancienne école maternelle ont fait l'objet d'intrusions à répétition et de multiples dégradations, malgré des mesures prises pour en condamner les accès.*

*Pour mettre fin à cette situation, la démolition de l'ancienne école maternelle avait été actée fin 2024. La survenance d'un incendie au sein du bâtiment le 25 janvier dernier conforte la municipalité dans cette décision.*

*Par délibération n° 2007/57 du 9 novembre 2007, le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.*

*En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer la demande de permis de démolir de l'ancienne école maternelle, ainsi que tous documents nécessaires en vue de son obtention, et de l'autoriser à déposer, au nom et pour le compte de la commune, le dossier correspondant.*

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Pierre GRATALOUP.

**Pierre GRATALOUP** : on a déjà évoqué ce point deux fois ce soir, dans le cadre des forains et du budget.

Les anciens bâtiments de l'école maternelle ont été construits dans les années 50. En 2018, les enfants les ont abandonnés pour rejoindre la belle école de la Voie Verte. Depuis, ils servent un petit peu de stockage. Quelques désœuvrés ont pensé les squatter, casser un peu tout ce qu'il y avait dedans. En fin d'année 2024, on a décidé de les démolir. Depuis, d'autres désœuvrés, ou peut-être les mêmes, ont choisi d'y mettre le feu. Par conséquent, il devient urgent de démolir ces bâtiments.

Il faut rappeler que, par délibération n° 2007/57 du 9 novembre 2007, le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer la demande de permis de démolir correspondante.

Avez-vous des questions ?

**Bernard ROMIER** : la démolition était déjà prévue, mais elle devient indispensable.

**Christel DECATOIRE** : on a mentionné dans le budget des aménagements temporaires qui seraient réalisés après la démolition. Serait-il possible d'avoir une petite idée de ce qui va être fait ?

**Pierre GRATALOUP** : ça va être du temporaire. Ce sera uniquement un terre-plein pour que les forains puissent s'installer, que ce ne soit pas meuble, mais un peu dur. Je ne connais pas la finition, si sera des graviers. C'est pour que les camions puissent se garer et que les gens s'approprient un peu l'espace, en attendant de décider du devenir de ce terrain.

**Bernard ROMIER** : des études ont été menées et des idées ont émergé sur des implantations, des activités, mais rien de défini. Ce sera au prochain conseil municipal de décider de l'avenir de cet espace. Pour l'instant, il s'agit d'assainir, de dégager l'espace. Après, on se rendra peut-être mieux compte, concrètement et visuellement, du potentiel.

**Anne-Marie MATHIEU** : avec l'incendie, le passage d'experts et peut-être une enquête, est-ce que ça peut retarder la démolition ?

**Bernard ROMIER** : non. Contrairement à ce qui a circulé sur des réseaux sociaux, des prélèvements ont été effectués dans l'air, à plusieurs reprises, et il n'y a aucune trace d'amiante.

Nous allons passer au vote.

**Robert NICOLETTI** : je vote contre, car je trouve dommage de ne pas préserver le patrimoine de Grézieu-la-Varenne. C'est ma sensibilité qui joue.

**Bernard ROMIER** : on va voter.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-26 et R.421-27,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2007/57 du 9 novembre 2007, instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

**VU** la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations dont le montant ne dépasse pas 200 000 € HT,

**VU** l'arrêté municipal n° ADM\_001/2025 du 28 janvier 2025, portant mesures de mise en sécurité et interdiction d'accès sur le site de l'ancienne école maternelle suite à un incendie,

**CONSIDÉRANT** la volonté de procéder à la démolition de l'ancienne école maternelle compte tenu de sa désaffectation et de son état de dégradation avancée,

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation d'urbanisme est nécessaire et que le montant estimé du coût de la démolition est supérieur au seuil fixé dans la délégation donnée à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 27° du Code général des collectivités territoriales,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire afin de signer la demande de permis de démolir pour l'ancienne école maternelle, sise Grand'Rue, ainsi que tous documents nécessaires en vue de son obtention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, le dossier correspondant.

**POUR : 28**

**CONTRE : 1**  
R. NICOLETTI

**ABSTENTION : 0**

## **20. Convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques situés route de Bordeaux – SYDER et ORANGE**

### **Délibération n° 020/2025**

*En vue des travaux d'aménagement de voirie prévus par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais sur la route de Bordeaux, il apparaît opportun de réaliser, au préalable, des travaux d'enfouissement des lignes électriques et d'autres réseaux existants sur sa section comprise entre la route départementale n° 30 et la limite de commune avec Vaugneray dans un but d'amélioration esthétique.*

*En tant qu'organisme public chargé de l'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire du Rhône, il appartient au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) de réaliser les travaux de dissimulation des réseaux électriques.*

*Pour cela, le SYDER a signé des conventions de partenariat avec les opérateurs comme ORANGE afin de réaliser des travaux d'enfouissement coordonnés pour éviter des travaux successifs aux administrés des communes du Rhône.*

*Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales, une convention fixant les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé doit être signée entre les parties.*

*Le projet de convention correspondant prévoit que le SYDER assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation par ORANGE, de la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée. ORANGE assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.*

*Le montant estimé des prestations réalisées sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE est calculé au prorata du nombre d'appuis communs rapporté à celui de l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur. Sur le secteur considéré, ORANGE utilise actuellement 11 appuis communs électriques et 10 appuis qui lui sont propres. La participation financière d'ORANGE est estimée à 4 986,37 € et celle de la commune à 4 091,39 €.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents afférents.*

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

**Jean-Claude CORBIN** : ce sont des conventions que nous avons déjà signées avec le SYDER. Celle-ci concerne la route de Bordeaux dans le cadre des futurs aménagements prévus avec la CCVL. Il s'agit de l'enfouissement des réseaux depuis le rond-point avec la route de Brindas jusqu'à la limite avec Vaugneray, à peu près.

Cette convention intervient uniquement par rapport à ORANGE pour l'enfouissement de ses réseaux. Une répartition est faite en fonction de l'utilisation, soit des poteaux communs avec EDF, soit de ses propres poteaux. Selon ce qui est enlevé, ORANGE aura à payer 4 986,37 € au SYDER, qui aura la délégation des travaux, et la commune 4 091,39 €, pour ces enfouissements. Après, on parlera des enfouissements des autres réseaux.

**Bernard ROMIER** : nous passons au vote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35,

**VU** le projet de convention, à intervenir entre le SYDER, ORANGE et la commune, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques situés sur la section de la route de Bordeaux comprise entre la route départementale n° 30 et la limite de commune avec Vaugneray,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de procéder à la dissimulation des réseaux sur le secteur considéré,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention entre les parties afin de fixer les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, situés sur la section de la route de Bordeaux comprise entre la route départementale n° 30 et la limite de commune avec Vaugneray, telle qu'annexée à la présente délibération, qui prévoit une participation financière de la commune estimée à 4 091,39 €.

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents afférents.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

Interruption de la séance pour donner la parole au public.  
Reprise de la séance.

---

## **Points ne donnant pas lieu à délibération**

### **Décisions du maire prises dans le cadre des délégations**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, pour :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros HT,

**DÉCISION N° 048/2024 :**  
du 17 décembre 2024

**DOMAINE ET PATRIMOINE**  
**Bail commercial –**  
**Révision du loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

### **LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,**

**VU** le bail commercial d'une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, concernant des locaux situés 2 avenue Emile Evellier,

**VU** l'acte de cession de fonds de commerce en date du 2 août 2024, par lequel  
est cessionnaire du droit au bail susmentionné,

**CONSIDÉRANT** la clause d'indexation conventionnelle du loyer, disposant d'une révision  
annuelle au 1<sup>er</sup> janvier selon la variation annuelle de la valeur correspondant au deuxième  
trimestre de l'indice des loyers commerciaux (ILC),

### DÉCIDE

**DE FIXER** le loyer annuel de \_\_\_\_\_ à 13 218,36 €, hors charges, à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

**DÉCISION N° 049/2024 :**      **DOMAINE ET PATRIMOINE**  
du 17 décembre 2024      **Bail commercial –**  
                                         **Révision du loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

### LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

**VU** le bail commercial consenti à \_\_\_\_\_, d'une durée de neuf ans à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, concernant des locaux situés 4 avenue Emile Evellier,

**CONSIDÉRANT** la clause du bail disposant d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier selon la  
variation annuelle de la valeur correspondant au deuxième trimestre de l'indice des loyers  
commerciaux (ILC),

### DÉCIDE

**DE FIXER** le loyer annuel de \_\_\_\_\_ à 6 264,84 €, hors charges, à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

**DÉCISION N° 050/2024 :**      **DOMAINE ET PATRIMOINE**  
du 17 décembre 2024      **Bail d'habitation –**  
                                         **Révision du loyer au 1<sup>er</sup> février 2025**

### LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

**VU** le bail d'habitation consenti à \_\_\_\_\_, pour une durée de six ans à  
compter du 5 janvier 2022, concernant un logement situé 2 avenue Emile Evellier,

**CONSIDÉRANT** la clause du bail disposant d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> février selon la variation  
annuelle de la valeur correspondant au troisième trimestre de l'indice de référence des loyers  
(IRL),

### DÉCIDE

**DE FIXER** le loyer mensuel de \_\_\_\_\_ à 548,75 €, hors charges, à compter du  
1<sup>er</sup> février 2025.

---

**DÉCISION N° 051/2024 :**      **DOMAINE ET PATRIMOINE**  
du 17 décembre 2024      **Convention d'occupation du domaine public**

### LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la convention signée avec \_\_\_\_\_ le 15 juin 2023, pour l'occupation du domaine public communal sur une surface de 21 m<sup>2</sup> contiguë aux locaux de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, sis 1 route Neuve du Col de la Luère, afin d'agrandir son jardin suite à l'obtention d'un agrément pour augmenter sa capacité d'accueil,

**CONSIDÉRANT** l'arrivée à échéance au 31 décembre 2024 de la convention et la demande de \_\_\_\_\_ afin de la renouveler pour une période de trois ans,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt local que représente l'activité de cette structure de la petite enfance pour les familles du territoire,

## **DÉCIDE**

**DE SIGNER** une convention d'occupation du domaine public avec \_\_\_\_\_, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, relative à une surface de 21 m<sup>2</sup> contiguë aux locaux de l'établissement.

**DIT** que cette occupation est soumise au paiement d'une redevance payable annuellement d'avance, selon le tarif en vigueur au premier jour de la période pour laquelle le montant de la redevance est exigible.

---

**DÉCISION N° 001/2025 :**            **DOMAINE ET PATRIMOINE**  
du 3 janvier 2025                    **Contrat d'occupation de locaux –**  
                                                 **Révision du loyer au 1<sup>er</sup> février 2025**

### **LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,**

**VU** le contrat d'occupation de locaux consenti à l'association \_\_\_\_\_, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, concernant des locaux situés 6 avenue Emile Evellier,

**CONSIDÉRANT** la clause du contrat disposant d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> février selon la variation annuelle de la valeur correspondant au troisième trimestre de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT),

## **DÉCIDE**

**DE FIXER** le loyer mensuel de l'association \_\_\_\_\_ à 200,33 €, hors charges, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

---

**DÉCISION N° 002/2025 :**            **URBANISME**  
du 8 janvier 2025                    **Dépôt d'une déclaration préalable**  
                                                 **Remplacement des volets de la mairie**

### **LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,**

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-13 et R.421-17,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la

transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros HT,

**CONSIDÉRANT** que le remplacement des volets de la mairie aura pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont soumis à déclaration préalable et que leur montant est inférieur à 200 000 euros HT,

## DÉCIDE

**DE DÉPOSER** une déclaration préalable de travaux pour le remplacement des volets de la mairie sise 16 avenue Emile Evellier à Grézieu-la-Varenne.

### Questions orales

**Bernard ROMIER** : avez-vous des questions ? Non ?  
Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

**Michel LAGIER**  
Secrétaire de séance



**Bernard ROMIER**  
Maire

